



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



05830-F

ID

Distr. LIMITEE

ID/W.105/8

4 octobre 1974

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

05830

Réunion régionale d'experts
sur les zones franches industrielles

Barranquilla (Colombie)
5-11 octobre 1974

**LES ZONES FRANCHES INDUSTRIELLES AUX PHILIPPINES
AVEC REFERENCE PARTICULIERE A LA ZONE FRANCHE INDUSTRIELLE
ORIENTEE VERS L'EXPORTATION DE BANGAL**

par
Teodoro Q. Peña*

* Président-directeur général, Export Processing Zone Authority, Philippines.

1/ Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues du Secrétaire de l'ONUDI. Ce document a été reproduit tel quel.

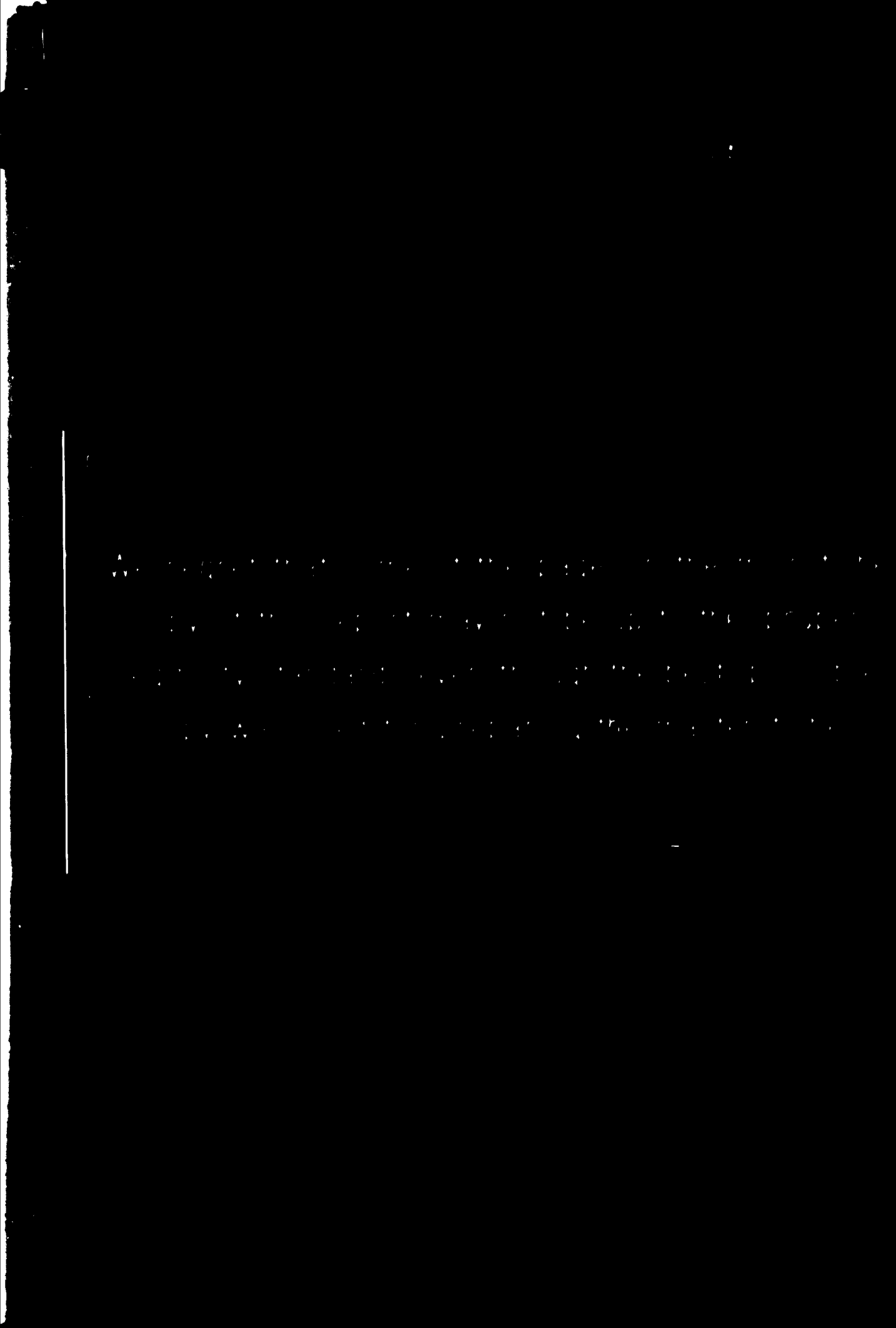


Table des matières

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	3
II. GENERALITES ET HISTORIQUE	4
A. Période antérieure à la proclamation de la loi martiale : l'ancienne société	4
1. Forme du gouvernement et vie politique	4
2. L'économie nationale et la planification du développement	6
B. Période postérieure à la loi martiale : la nouvelle société	7
1. Réformes politiques et administratives	8
2. Le nouveau miracle économique de l'Asie	9
III. LA ZONE FRANCHE INDUSTRIELLE DE BATAAN ET LA SOCIÉTÉ CHARGÉE DE SON EXPLOITATION : CADRE JURIDIQUE	10
A. Historique	10
1. Le Republic Act No 5490 du 21 juin 1969	11
2. Décret présidentiel No 66 du 20 novembre 1972	12
3. Objectifs de la loi	13
B. Emplacement de la Zone	14
1. Description de Mariveles : cadre socio-économique	14
2. Description de la Zone : site	16
3. Raisons qui ont motivé le choix de Mariveles	18
C. Le problème de la répartition des attributions	19
1. L'EPZA et le Service des douanes	19
2. L'EPZA et les autorités locales	20
IV. FORMULATION DU PLAN	21
A. Nature et buts de la Zone	21
1. Pourquoi une zone franche industrielle orientée vers l'exportation ?	21
2. Quels types d'industries devait-on attirer dans la Zone ?	24
3. Les produits de la Zone pourraient-ils être vendus à l'intérieur du territoire douanier ?	26

	<u>Page</u>
E. Objectifs et projections	28
1. Occupation de la Zone : Nombre et type d'industries	28
2. Emplois directs et emplois indirects	29
3. Importance des investissements	30
4. Exportations	31
C. Superficie du secteur à aménager	31
D. Financement de la Zone	32
V. EXECUTION DU PROGRAMME	33
A. Aménagement des trois secteurs	33
1. Secteur I : 63 hectares	33
2. Secteur II : 91 hectares	36
3. Secteur III : 99 hectares	36
4. Adduction d'eau	37
5. Energie électrique	37
B. Services et installations auxiliaires	38
1. Bâtiment administratif	38
2. Banques	38
3. Postes et télécommunications	39
4. Services médicaux	39
5. Hôtels, clubs et installations de loisirs	39
6. Parcs et emplacements pour pique-niques	40
C. Accès à la Zone	40
1. Transports terrestres et routes	40
2. Services de ferry et installations portuaires	41
3. Liaisons aériennes	42
D. Logements et équipements collectifs	43
1. Logements et installations de l'INPZA	43
2. Promoteurs privés	44

	Page
VI. COMMENT ATTIKER LES INVESTISSEMENTS	45
A. Les Philippines en tant que zone d'investissement	45
1. La situation géographique exceptionnelle des Philippines dans le sud-est asiatique	46
2. L'anglais est la langue de communication	46
3. Possibilités de recrutement d'une main-d'œuvre bon marché très qualifiée	47
4. Stabilité politique du pays	47
5. Climat favorable aux investissements	47
B. Stimulants et avantages offerts par la IEPZ	48
1. Avantages fiscaux	48
2. Devises et financement	48
3. Investisseurs et techniciens étrangers	48
4. Garanties accordées aux investisseurs étrangers	49
5. Main-d'œuvre	49
6. Simplification des procédures administratives	50
7. Bâtimens normalisés à usage industriel	50
8. Conditions de location de terrain	50
9. Services divers	51
C. Service d'information	51
VII. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE L'IEPZA ET DE LA IEPZ	52
A. Direction	52
B. Gestion	53
VIII. REGARDEN ET EVALUATION	55
A. Buts de la IEPZ	55
B. Les avantages de l'expérience	57
C. Perspectives d'avenir	58

LES ZONES FRANCHES INDUSTRIELLES AUX PHILIPPINES
AVEC REPERES PARTICULIERS A LA ZONE FRANCHE INDUSTRIELLE
ORIENTEE VERS L'EXPORTATION DE BATAAN

I. INTRODUCTION

Le 21 juin 1969, le Président Marcos signait une loi (Republic Act No 3490) qui transformait le port de Mariveles en port d'entrée, créant ainsi la première "zone de commerce extérieure" aux Philippines, et qui instituait la Foreign Trade Zone Authority (FTZA), administration chargée d'organiser et de gérer cette zone.

Le 20 novembre 1972, le Président Marcos promulgua le décret présidentiel No 66 qui amendait le "Republic Act" No 3490. Le décret faisait de la FTZA, jusque là simple administration gouvernementale, une société, l'Export Processing Zone Authority (EPZA), disposant de pouvoirs analogues à ceux d'une société commerciale, lui donnant une autorité et une compétence accrues afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs et définissait clairement les stimulants et les privilèges susceptibles d'être accordés aux entreprises qui s'installeraient dans la zone.

A la date du 31 août 1974, la zone franche industrielle orientée vers l'exportation de Bataan (Bataan Export Processing Zone - BEPZ) peut être considérée comme en exploitation puisqu'elle compte déjà huit usines dont sept ont commencé à exporter.

Quinze autres sociétés ont construit dans la zone des usines qui devraient commencer à fonctionner avant le 31 décembre 1974.

Il convient d'exposer maintenant les événements et les circonstances sociales, économiques et politiques qui ont influencé la création, la croissance et l'évolution de la Zone franche industrielle orientée vers l'exportation de Bataan.

Lorsqu'on étudie et analyse l'histoire de la zone franche de Bataan, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de la première expérience des Philippines dans ce domaine. Même s'il a été possible de tirer des enseignements de l'expérience acquise dans d'autres pays tels que la Corée du Sud, Formose, Singapour et la Malaisie, ces enseignements ont dû être appliqués dans le contexte politique très différent, bien souvent explosif, qui était celui des Philippines à la fin des années 60 et au début des années 70. Si l'exposé est parfois détaillé, c'est pour mieux expliquer l'enchaînement des événements, élément indispensable à la compréhension de cette étude.

Celle-ci a pour objet :

1. De préciser les objectifs en vue desquels le gouvernement a créé cette zone;
2. D'examiner les mesures et les stratégies adoptées pour organiser, mettre en service et gérer la zone;
3. De procéder à une évaluation globale des résultats, positifs et négatifs et d'analyser les raisons des succès enregistrés ou des difficultés rencontrées dans la création de cette zone.

Nous espérons que cette étude fournira des indications utiles aux gouvernements qui envisagent la création de zones franches et aux services qui seront chargés de les organiser.

II. GENERALITES ET HISTORIQUE

L'étude et la création de cette zone franche s'étend sur deux périodes importantes de l'histoire des Philippines. Conçu et mis en route sous le régime de "l'ancienne société", avant la proclamation de la loi martiale le 21 septembre 1972, le projet avança rapidement et fut achevé au cours de la période postérieure à la proclamation de la loi martiale, sous le régime de la "nouvelle société". En raison des différences importantes qui existent entre ces deux périodes, il faut les décrire brièvement toutes les deux.

A. Période antérieure à la proclamation de la loi martiale : l'ancienne société

1. Forme du gouvernement et vie politique

Le système gouvernemental des Philippines était alors calqué sur celui des Etats-Unis et comportait trois grands pouvoirs : l'exécutif, qui avait à sa tête le Président, le judiciaire, composé de la Cour suprême et des juridictions moins importantes, le législatif, qui comprenait la Chambre des représentants dont les membres étaient élus par les diverses circonscriptions électorales du pays et le Sénat dont les membres étaient élus par le corps électoral dans son ensemble.

Le pouvoir politique aux Philippines était paternaliste et personnalisé : le chef politique était le "protecteur" de ses électeurs et la loyauté à son égard était fondée sur des critères purement "personnels". Pour accéder à une position influente, il fallait briguer les suffrages des électeurs. Peu à peu, les détenteurs d'une fonction électorale, et notamment les maires, les gouvernements et les députés étaient devenus les symboles du succès et du pouvoir dans le régime. De ce fait, les élections étaient des entreprises très coûteuses. Les principes démocratiques étaient foulés au pied, les candidats ne se contentant pas des moyens légaux pour gagner les suffrages des électeurs mais ayant souvent recours à la violence et la corruption. Certains politiciens allaient même jusqu'à user de leur position pour obtenir les fonds nécessaires à leurs campagnes électorales et se maintenir ainsi au pouvoir. La plupart des députés s'efforçaient avant tout de faire adopter des lois d'intérêt local et d'intérêt privé destinées à favoriser les électeurs de leurs circonscriptions. Il devenait bientôt extrêmement difficile de faire voter des lois d'intérêt national, ces textes soulevant toujours des controverses ou s'opposant aux intérêts de certains députés. Le Chef de l'exécutif ne pouvait obtenir du Congrès qu'il votât la législation pour assurer le développement du pays. Les réformes législatives étaient peu nombreuses, mal adaptées et trop espacées pour donner l'elan qui aurait permis d'atteindre les objectifs nationaux. Il était impossible de remédier aux maux dont souffrait le pays et cette situation entretenait un climat d'inquiétude et de mécontentement.

La crise couvait, elle éclata au début de 1970. L'agglomération urbaine de Manille devint le théâtre de démonstrations incessantes d'étudiants activistes, appuyés et encouragés par des groupes gauchistes et par des politiciens déterminés à mettre le gouvernement dans l'embarras. Fréquemment, ces démonstrations dégénéraient en affrontements violents qui se soldaient par des morts et des destructions de propriétés publiques et privées. C'était le règne de l'anarchie. Pour aggraver la situation, des éléments irresponsables de la presse excitaient les passions par des articles incendiaires. Le sectarisme politique gagnait du terrain, alors que l'entente et la modération auraient été nécessaires pour résoudre les problèmes nationaux. Dans les provinces et les villes éloignées, les forces conduites par les communistes passaient de la subversion à la rébellion armée.

2. L'économie nationale et la planification du développement

Les premières années de l'après-guerre, de 1945 à 1950, furent consacrées à la reconstruction et à la remise en état du pays; pendant la décennie suivante, le gouvernement essaya divers programmes de développement, mais aucun ne donna à l'économie nationale l'impulsion nécessaire.

Au cours des années 1960, des progrès furent enregistrés dans la planification économique et dans l'action de l'Etat en faveur du développement. C'est au cours de cette période que le gouvernement fit appel à ce que l'on a appelé "les jeunes technocrates" pour la planification économique et la réalisation des programmes. Au plan de l'exécutif, l'Administration chargée de la mise en oeuvre des programmes (Program Implementation Agency), qui devint plus tard le Bureau de la Présidence chargé des affaires économiques (Presidential Economic Staff) était l'instrument du Président dans le domaine de l'économie. Au Congrès, le Groupe consultatif pour la législation économique (Economic Legislative Advisory Group) plus tard appelé Bureau de planification économique du Congrès (Congressional Economic Planning Office) conseillait la Chambre des représentants en matière de législation économique. Ces organismes étaient dirigés par des hommes jeunes et brillants dont beaucoup avaient fait leurs études à l'étranger. Mais face à une bureaucratie pesante, à une administration dépourvue de souplesse et à un parlement incapable de sacrifier les intérêts particuliers à l'intérêt national, ces planificateurs et ces réalisateurs pleins d'enthousiasme ne purent donner toute leur mesure.

Cependant, les efforts des jeunes technocrates ne furent pas entièrement vains. En 1967, grâce à leur persévérance, ils parvinrent à faire voter au Congrès une loi sur les stimulants destinés à favoriser les investissements (Republic Act No 3186). Ce texte posait les bases d'une planification économique rationnelle et saine et portait création d'un instrument d'application, le Conseil des investissements (Board of Investment - BOI). En 1971, ce conseil, dirigé également par de jeunes technocrates, parvint à convaincre le Congrès de voter une loi complémentaire, le Republic Act No 6135, appelé aussi Export Incentives Act (Loi sur les stimulants à l'exportation).

Au cours des années 60, l'économie est restée léthargique. Le taux de croissance annuelle du produit national brut se situait entre 4,5 % et 5,5 %. Le taux d'accroissement de la population était un des plus élevés du monde, 3 % par an. Le prix de divers produits de première nécessité continuait d'augmenter, l'accroissement du revenu par habitant était insuffisant pour compenser l'augmentation du coût de la vie. Le chômage sévissait aussi, la proportion de chômeurs par rapport à la population active totale était de 7,5 % en moyenne.

Les recettes d'exportation provenaient encore largement de la vente de produits traditionnels et aucune diversification appréciable ne se manifestait. Pendant toute cette décennie, sauf pour l'année 1963, la balance commerciale a été déficitaire. La balance des paiements courants (biens et services) a également été déficitaire, sauf pour les années 1963, 1965 et 1966. C'est dans ce contexte économique que la loi (Republic Act No 5490) portant création du Conseil d'administration de la Zone de commerce extérieur (Foreign Trade Zone Authority) fut votée en 1969.

Au début des années 70, les perspectives d'expansion économique étaient sombres et l'avenir économique du pays incertain. L'économie devait affronter des problèmes considérables, dans des conditions d'autant plus difficiles que la lourdeur du système politique entravait l'action gouvernementale. Aux désordres politiques et au malaise social s'était ajoutée, en 1972, une inondation qui avait causé des dommages considérables à l'agriculture, à l'infrastructure et à l'industrie, un effort important de reconstruction et de remise en état était nécessaire. Au même temps, la demande de nos principaux produits d'exportation diminuait du fait des réajustements monétaires qui perturbaient l'économie mondiale. Le PNB augmentait de 5,2 % en 1970, de 6,5 % en 1971, mais seulement de 4,3 % en 1972.

B. Période postérieure à la loi martiale : la nouvelle société

Le 21 septembre 1972, usant des pouvoirs que lui donnait la Constitution, le Président Marcos promulguait le Décret présidentiel No 1081 imposant la loi martiale dans tout le pays. Dans ce décret, le Président déclarait que la loi martiale était instituée afin 1) de sauver la République et 2) de créer une nouvelle société. En

régime de loi martiale, le Président gouverne par décrets et, de ce fait, le Congrès devient inutile. Toutefois, aux Philippines, la loi martiale n'entraîne pas, comme dans d'autres pays, la subordination des autorités civiles aux autorités militaires.

1. Réformes politiques et administratives

La proclamation de la loi martiale créait les conditions nécessaires pour l'application d'un programme important de réformes administratives. La première mesure fut de restaurer la paix et l'ordre. La confiscation de toutes les armes à feu - 600 000 armes à feu autorisées ou non ont été ainsi récupérées - entraîna la disparition des "armes privées" à la solde des politiciens. Le licenciement massif ou la démission forcée du personnel indésirable qui se trouvait dans les services du gouvernement permit à la fonction publique de retrouver le sens du devoir et de l'efficacité. N'ayant plus à se soumettre aux caprices des politiciens, ni à justifier sans cesse leurs décisions auprès d'un Congrès inapte à bien remplir son rôle, les fonctionnaires purent désormais accomplir leurs tâches suivant les seuls critères de la nécessité et de la raison.

Libéré des contraintes imposées par un Congrès partisan et à courte vue, le Président put promulguer par décret des mesures dont le pays récolte maintenant les fruits. Nous citerons ici les mesures prises en vue de réorganiser le gouvernement, de réduire les contrôles bureaucratiques, de rendre l'administration plus efficace, d'éliminer la corruption, de mettre en route un programme de réforme agraire, d'améliorer le régime fiscal, les lois tarifaires, la législation commerciale et celle des investissements, de renforcer le système d'enseignement, d'assurer la santé et le bien-être de la population, de protéger les travailleurs et de créer un climat propice aux investissements étrangers à long terme.

Deux des décrets présidentiels concernent la zone franche industrielle de Batang. Le premier, le décret présidentiel No 66, amende le Republic Act No 5490. Le second, le décret présidentiel No 345, augmente le capital de la société d'exploitation de la zone franche.

2. Le nouveau miracle économique de l'Asie

Moins de deux ans après l'apparition de la nouvelle société, l'économie nationale était réorientée vers des objectifs de développement bien définis et atteignait des niveaux de rendement sans précédent. Les indicateurs économiques montrent que le rythme des affaires qui était très lent s'est accéléré à partir de 1973.

Après pondération pour tenir compte de l'inflation, on a évalué la croissance du produit national brut à 10 % pour 1973, taux supérieur à l'objectif de 7 % fixé par le gouvernement et plus de deux fois supérieur au taux de croissance de 1972 qui était de 4,3 %.

Le taux d'accroissement du montant global des investissements a atteint 9 % en 1973, contre 0,8 % seulement en 1972, et le montant total des demandes d'autorisation d'investir reçues par le Conseil des investissements s'est élevé à 1,2 milliard de pesos, soit une augmentation de 121 % par rapport à 1972, époque au cours de laquelle le montant correspondant était 543,0 millions de pesos.

En 1973, la balance des paiements a enregistré un excédent record de 671 millions de dollars, contre 93 millions en 1972, soit une augmentation de 600 %; la balance commerciale n'est soldée par un excédent de 273,2 millions de dollars, alors qu'en 1972 elle avait accusé un déficit de 122 millions de dollars, et les recettes d'exploitation ont atteint 1,8 milliard de dollars contre 1,1 milliard en 1972, soit une augmentation de 64 %.

Les réserves de devises des Philippines ont passé de 202 millions de dollars, à la fin de 1972, à 874 millions à la fin de 1973, soit une augmentation de 270 %. À la fin du premier trimestre de 1974, les réserves en devises atteignent le chiffre record de 1 milliard de dollars.

Le budget de l'État pour 1974 montre que les dépenses privées pour atteindre les objectifs économiques et sociaux représentent environ 54 % des dépenses totales. La moitié environ des dépenses privées, soit 1,4 milliard de pesos, sera consacrée au développement de l'infrastructure. Les crédits affectés au développement de l'agriculture et à l'exploitation des ressources naturelles s'élèvent à 2,4 milliards de pesos.

Le progrès économique devrait se poursuivre. Le Directeur général de la Société nationale d'économie et de développement (National Economic and Development Authority) a fait à ce sujet la déclaration suivante :

"On espère que, jusqu'en 1977, le PIB augmentera à raison de 7 % par an, consolidant, en un certain sens, les progrès réalisés au cours de la période du Plan quadriennal de développement. Lorsque les effets des réformes de la "nouvelle société" se feront sentir pleinement et que l'épargne intérieure, les ressources en devises atteindront un niveau suffisant, le rythme de croissance atteindra 10 % et le pays évoluera vers une économie de type industriel."

III. LA ZONE FRANCHE INDUSTRIELLE DE MATAAN ET LA SOCIÉTÉ CHARGÉE DE SON EXPLOITATION : CADRE JURIDIQUE

A. Historique

À la fin des années 50 et pendant les années 60, le Gouvernement philippin et les "jeunes technocrates" étaient déjà parfaitement conscients du potentiel économique des ports francs et des zones franches commerciales en tant qu'instruments de développement national. Mais il fallait pour créer une zone disposer d'une législation accordant des stimulants fiscaux et autres que seul le Congrès était en mesure de voter. Cette raison explique le retard enregistré dans la création de la zone et dans son expansion.

En vertu de la constitution philippine, le Corps législatif est composé, comme dans la plupart des pays, des représentants des diverses provinces et circonscriptions électorales, et chaque province ou circonscription a des intérêts particuliers à favoriser et à protéger. La création d'une zone franche présente de nombreux avantages pour l'économie d'un pays mais il est bien évident que la circonscription électorale choisie pour abriter ladite zone est particulièrement favorisée. À la fin des années 50 et au cours des années 60, le Congrès fut saisi de plusieurs projets de loi prévoyant la création de ports francs ou de zones commerciales franches dans tel ou tel district, mais il était difficile d'obtenir le concours des représentants des autres districts.

1. Le Republic Act No 5490 du 21 juin 1969

Le 7 février 1966, M. Roman, représentant de la province de Batangas déposait le projet de loi No 51316, intitulé "Loi créant un port franc à Mariveles (province de Batangas)". Le projet fut transmis à la Commission du Budget le 25 juillet 1967 et discuté par la Chambre des représentants le 7 août 1967. Le texte court, simple et précis, prévoyait la création d'un port franc à Mariveles (province de Batangas) et définissait comme suit l'expression port franc : port dans lequel est autorisée l'entrée en franchise de produits et d'articles fabriqués de toute espèce ou catégorie "pour y être" entreposés, assemblés, triés, nettoyés, reconditionnés, transformés ou fabriqués puis réexpédiés". L'exploitation, la gestion et l'entretien du port franc seraient confiés au directeur du Service des douanes qui serait habilité à prendre les mesures nécessaires sous réserve de l'approbation du Ministre des finances. Aucune disposition n'était prévue pour l'affectation de crédits. En raison de ces dispositions apparemment équitables et de l'excellente campagne de promotion menée par son auteur auprès de ses collègues, le projet de loi fut inscrit pour discussion.

Au cours des débats, le texte du projet s'est révélé nettement insuffisant et des amendements substantiels y furent apportés. Le 21 juin 1969, le Président signa le projet de loi qui devint ainsi le Republic Act No 5490.

Cette loi tendait à modifier le Code tarifaire et douanier en faisant de Mariveles (Batangas) un port principal d'entrée. Elle "créait également dans le périmètre du port de Mariveles une zone de commerce extérieur" dans laquelle les marchandises d'origine étrangère ou locale de toute nature pourraient être introduites "sans être soumises aux droits et taxes prévus par la législation douanière et fiscale des Philippines". La loi prévoyait également la création d'un Conseil d'administration de la Zone de commerce extérieur (composé d'un président et de quatre membres) "chargé de diriger la gestion, l'exploitation et l'entretien de la Zone et de fournir les installations et les services auxiliaires nécessaires, de sélectionner les entreprises à implanter dans la Zone, de promulguer des règlements, de nommer tous les fonctionnaires et employés, de fixer leurs rémunérations et de les révoquer, le cas échéant. Dans les dispositions énumérées ci-dessus se trouve résumé l'essentiel de la loi.

Ce texte présentait manifestement de sérieuses lacunes qui devaient par la suite empêcher la Zone de devenir rapidement le centre manufacturier envisagé. Les auteurs du projet avaient pensé, semble-t-il, qu'il fallait avant tout obtenir le feu vert et lier irrévocablement le gouvernement, quitte à faire voter ensuite les amendements nécessaires par le Congrès.

2. Décret présidentiel No 66 du 20 novembre 1972

Convaincu de l'utilité du projet, le Président s'efforce de faciliter sa réalisation dans la mesure où le lui permettaient la Constitution et les limites imposées par la loi votée par le Congrès. Il donna ordre aux services compétents d'agir rapidement, autorisa certains transferts de crédits puisque aucun crédit n'était affecté directement au projet, et fournit aussi des moyens d'appui : un bataillon du génie, du matériel et des ressources diverses provenant d'autres services du gouvernement.

Pendant ce temps, le Congrès n'était réuni trois fois en session ordinaire et de nombreuses fois en session extraordinaire, mais il avait été impossible de lui faire voter un seul amendement, à cause de l'apathie, de l'esprit de clocher et de l'étroitesse de vue si caractéristiques de "l'ancienne société".

En revanche, conformément aux impératifs de la "nouvelle société", deux mois seulement après la proclamation de la loi martiale, le Président promulguait le décret présidentiel No 66 qui dotait les autorités responsables de la Zone franche industrielle des pouvoirs nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Aux termes du décret présidentiel No 66 qui remédiait aux insuffisances du Republic Act No 5490 :

- a) Le Conseil d'administration de la Zone de commerce extérieur, qui était un service du gouvernement, devenait une société nationale, l'Export Processing Zone Authority (EPZA), disposant de tous les pouvoirs normalement accordés à ce type de sociétés;
- b) L'EPZA était dotée d'un capital social de 200 millions de pesos, qui devait lui être versé par tranches en fonction du programme de développement de la Zone et des dépenses;

- e) L'EPZA était autorisée à emprunter jusqu'à 300 millions de pesos aux Philippines et jusqu'à 100 millions de dollars à l'étranger;
- d) Les avantages dont bénéficieraient les investisseurs étaient spécifiques;
- e) Un règlement précisait les conditions d'accès des investisseurs et techniciens étrangers;
- f) L'EPZA ne voyant attribuer "une compétence exclusive en matière d'administration et de police dans tous les territoires lui appartenant ou gérés par elle".

3. Objectifs de la loi

Les motifs exposés dans le préambule de la loi étaient les suivants : encourager et favoriser le commerce extérieur; accroître les ressources en devises, hâter l'industrialisation; réduire le chômage et accélérer le développement. Il était également mentionné que la création de la zone faciliterait la réalisation d'un certain nombre d'objectifs économiques plus spécifiques :

- Décentralisation des industries pour soulager les zones urbaines surpeuplées et création de centres industriels satellites dans les zones rurales;
- Diversification des exportations, les exportations de produits finis devant remplacer peu à peu les exportations traditionnelles de matières premières ou de produits semi-finis;
- Amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre pour qu'elles deviennent conformes aux normes internationales;
- Mise en place des infrastructures nécessaires aux investisseurs nationaux et étrangers et octroi à ces investisseurs de concessions fiscales et douanières en vue de faciliter la création d'industries manufacturières aux Philippines.

B. Emplacement de la Zone

1. Description de Mariveles : cadre socio-économique

Mariveles est situé à l'extrémité méridionale de la province de Bataan, à l'entrée de la baie de Manille. Par la route, l'agglomération est à 171 km de Manille, à 47 km de la capitale provinciale et à 30 km de la ville la plus proche où sont implantés une raffinerie de pétrole, une usine d'engrais, une centrale thermique, une usine d'explorifs et l'arsenal national. Par air ou par mer, elle est à 55 km de Manille.

Mariveles occupe une superficie de 15 290 hectares dont deux cinquièmes environ sont plats ou vallonnés et le reste escarpé et montagneux. Mariveles a été, et demeure, une communauté de type rural où les installations collectives sont inadéquates, insuffisantes ou inexistantes.

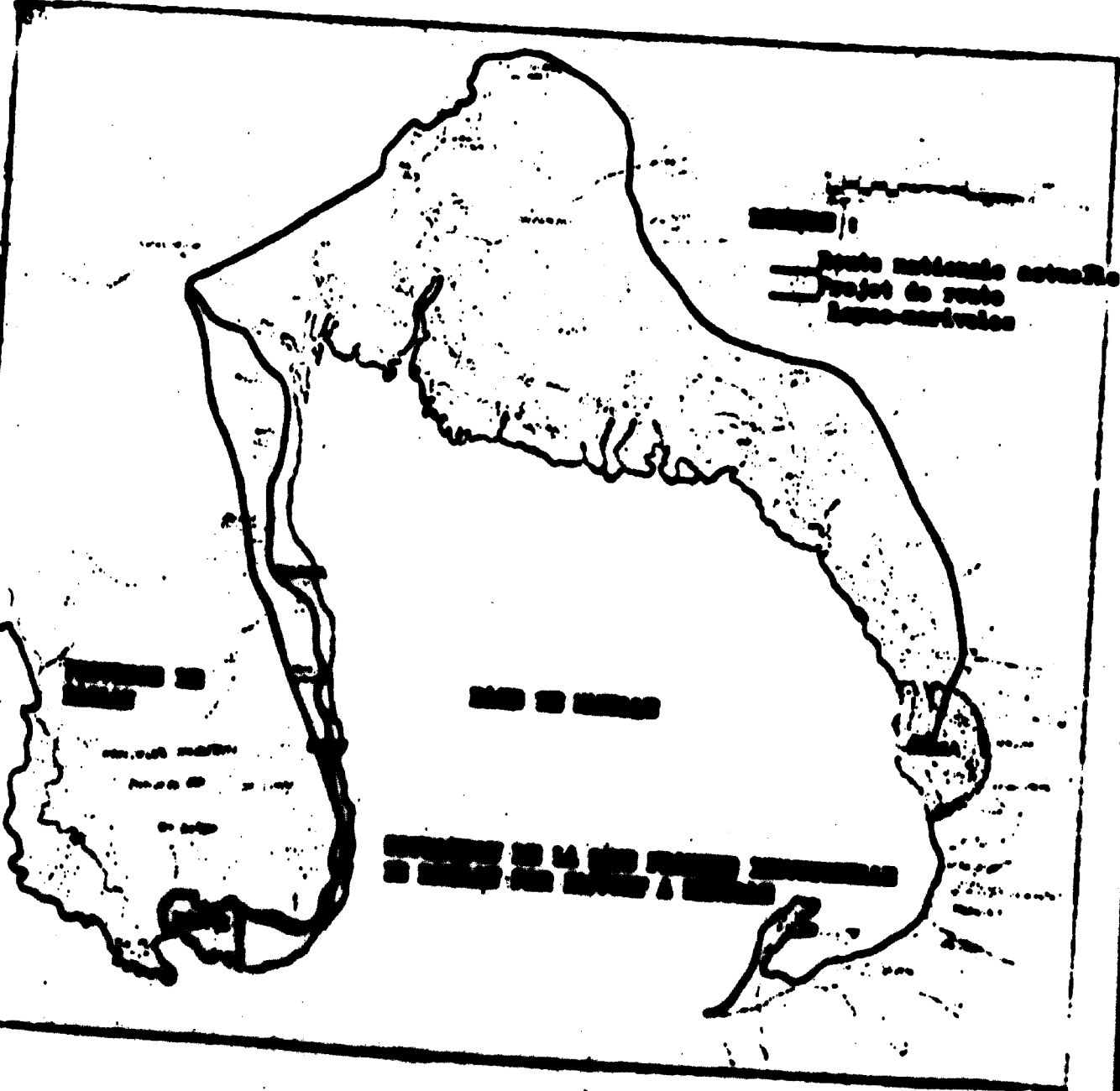
En 1970, on a recensé à Mariveles 2 484 unités de logement pour une population totale de 15 157 habitants, soit 7,5 % de la population totale de la province de Bataan évaluée à 215 609 habitants. Huit écoles primaires accueillent plus de 3 000 élèves au total et trois écoles secondaires 1 000 élèves environ. Le taux d'alphabétisation est de 95,7 % pour la population âgée de plus de 10 ans.

Le seul hôpital est un hôpital psychiatrique. Il existe deux dispensaires et le service de santé municipal comprend le personnel habituel : fonctionnaires, infirmières, sages-femmes et inspecteurs de l'hygiène. L'effectif des forces de police est de 15 personnes, il n'y a pas de service de lutte contre l'incendie. Pour ses loisirs, la population dispose de deux arènes de combats de coqs, de trois plages, d'un jeu de boules et d'une salle de billard; il n'y a pas de théâtre. Mariveles a deux marchés, des boutiques et quelques restaurants.

L'électricité est fournie 24 heures sur 24 par une coopérative. Le centre urbain et le Village de Nassao sont approvisionnés en eau par deux petits barrages dont la capacité est insuffisante, le complément est fourni par des puits.

L'agriculture et la pêche occupent 71 % de la population active, mais il s'agit essentiellement d'activités de subsistance ou ne dépassant guère le niveau.

Le chantier naval de Bataan qui appartient à l'Etat et la carrière exploitée par le Service des travaux publics sont les seules activités industrielles. Le chantier naval a été créé par le gouvernement au début des années 50 pour effectuer des



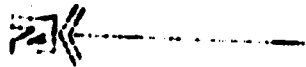
réparations: il est équipé d'un bassin de radoub, d'une cale de lancement et d'un atelier. Il possède également un quai secondaire, long de 590 m, et trois grues de 45 tonnes. Le chantier emploie un millier de personnes et occupe une superficie de 30 hectares. Les ouvriers et leurs familles vivent à côté du chantier dans un village qui groupe plus de 700 maisons et couvre 50 hectares.

La carrière du Service des travaux publics fournit au district urbain de Manille des pierres pour la construction des digues ou l'aménagement des terrains. Elle emploie environ 200 travailleurs qui vivent dans un village de quelque 250 maisons.

2. Description de la Zone : site

Cinq mois après avoir signé le Republic Act No 5490, le Président promulguait la décision No 529 du 29 novembre 1969, qui attribuait à la Zone de commerce extérieur la totalité du terrain concédé au chantier naval de Batuan, soit 556 hectares environ. Ce terrain - où sont implantés le chantier naval de Batuan qui occupe 30 hectares, le Village de Masano qui compte 700 maisons et occupe 15 hectares et le Village de Camaya qui compte 150 maisons environ et occupe 20 hectares - est une mosaïque de collines, de rizières, de marécages et de bois, et il est coupé par quatre rivières qui déberdent chaque année au plus fort de la mousson. Pour permettre l'expansion future des activités industrielles, le Président promulguait le 31 août 1971 une nouvelle décision attribuant 497 hectares supplémentaires à la Zone. Ce terrain était moins accidenté mais bon nombre de parcelles appartenaient à des particuliers comme on le découvrit par la suite. Le 10 décembre 1971, 268 hectares étaient encore ajoutés à la Zone afin d'inclure dans son périmètre l'emplacement prévu pour le barrage. Il s'agissait cette fois de collines escarpées. Le terrain réservé à la Zone industrielle proprement dite avait ainsi une superficie de 1 321 hectares au total.

Les pouvoirs publics comprirent très vite qu'il leur faudrait construire des logements à bon marché pour la nombreuse main-d'oeuvre industrielle attendue. Le 17 août 1970, le Président affectait à la construction de logements une superficie de 129 hectares contigus à la zone industrielle. Par la suite, 148 hectares étaient ajoutés à la zone résidentielle précédemment créée afin de disposer d'un terrain



suffisant pour la construction d'immeubles à bon marché et d'installations auxiliaires. La zone résidentielle de 277 hectares est située au nord de la zone industrielle, sur un terrain plus élevé.

3. Raisons qui ont motivé le choix de Mariveles

À l'origine, comme l'a reconnu l'auteur au cours du débat sur le Republic Act No 5490, le choix de la province de Bataan et plus précisément de Mariveles pour l'implantation de la Zone fut une décision politique - prise pour tenir une promesse électorale, et l'assentiment du Congrès fut obtenu grâce à l'habileté parlementaire du député de Bataan.

Mais au-delà des exigences politiques, il y a les réalités géographiques et économiques qui font de Mariveles un emplacement idéal pour la Zone.

- a) Mariveles a un port en eau profonde, capable de recevoir des navires de haute mer, et ce port est situé exactement à l'entrée de la baie de Manille que doivent traverser tous les navires pour arriver à Manille ou en repartir. Il existe un chantier de réparations navales et des quais avec des amarres pour trois navires de haute mer au moins;
- b) L'endroit choisi est à la fois suffisamment proche de Manille afin qu'il soit facile de se rendre dans cette ville pour effectuer des transactions commerciales ou financières et pour profiter des ressources que seule une métropole moderne peut offrir, et suffisamment éloigné pour encourager la création d'une nouvelle communauté, et éviter ainsi, à la capitale, un accroissement de population qui aurait imposé aux services municipaux - police, voirie, écoles, etc. - un effort excédant leurs moyens;
- c) Avec les terrains mis en réserve par le gouvernement et les terres appartenant au domaine public, il y a suffisamment de place dans la région pour les industries et les agglomérations appelées à se multiplier. Les pouvoirs publics n'ont pas besoin de recourir à l'expropriation pour acquérir tous les terrains dont ils ont besoin pour la Zone;

- d) L'aménagement d'un port moderne dans la Zone pourrait décongestionner le port de Manille, distant de 50 km seulement, de l'autre côté de la baie. A l'époque où fut décidée la création de la Zone, le chargement et le déchargement des navires et la manutention des marchandises demandaient un temps considérable dans le port de Manille, et le pillage et la contrebande sévissaient.

C. LE PROBLEME DE LA REPARTITION DES ATTRIBUTIONS

1. L'EPZA et le Service des douanes

Une zone franche industrielle orientée vers l'exportation est, par définition, une zone bénéficiant de l'exterritorialité douanière. Il était prévu que les marchandises destinées à la Zone seraient débarquées directement au port de Mariveles et que les exportations en provenance de la Zone seraient embarquées au même port. Malheureusement, le volume du fret qui arrive actuellement dans la Zone ou qui la quitte est si limité qu'il n'est pas rentable pour un navire de faire escale régulièrement à Mariveles. D'après les projections, il faudra attendre la fin de l'année 1975 pour que les industries installées dans la Zone travaillent pour produire un volume substantiel de fret et fassent ainsi de Mariveles une escale régulière intéressante. Par conséquent, tout le fret à destination ou en provenance de la Zone est transbordé à Manille.

Puisque le fret ainsi transbordé se trouve en dehors de la Zone et, de ce fait, pénètre sur le territoire douanier, le problème de la responsabilité et de la garde de ces marchandises s'est posé. Il a été résolu par un accord conclu entre l'EPZA et le Service des douanes, le 5 janvier 1973. Aux termes de cet accord, le Service des douanes a accepté que les importations destinées à la Zone et les exportations qui en proviennent soient soumises à la réglementation, aux procédures et aux formalités prescrites par l'EPZA. Toutefois, les marchandises en transit étant placées sous la responsabilité conjointe du Service des douanes et de l'EPZA, il fallait affecter deux équipes de garde à chaque expédition à destination ou en provenance de la Zone. Le volume du fret transbordé augmentant, l'application de cet accord a entraîné des difficultés.

Etant donné que chaque expédition exigeait le détachement d'un douanier pour 24 heures au moins, le service des douanes s'est rapidement trouvé dans l'incapacité de fournir des douaniers pour accompagner le fret de la Zone, ce qui entraînait des retards dans le transbordement. En raison de cette difficulté, et l'expérience ayant montré que l'on pouvait faire confiance aux gardes de la Zone, l'accord conclu entre le service des douanes et l'EPZA a été modifié le 30 août 1974 de façon à confier l'unique responsabilité du fret transbordé à l'EPZA.

2. L'EPZA et les autorités locales

Le Republic Act No 5490 omettait de définir les attributions respectives de l'EPZA et des autorités de Mariveles des trois villages (barrios) situés dans le périmètre de la Zone. Aux Philippines, les barrios et les municipalités sont des entités politiques dotées de pouvoirs déterminés sur leur territoire : le chef et le Conseil du barrio sont chargés du maintien de l'ordre, le maire et le Conseil municipal sont autorisés à percevoir des impôts et ont la responsabilité de la santé, du bien-être et de la sécurité de la communauté. A Mariveles, les autorités municipales pouvaient donc exiger qu'on leur demande des permis de construire pour les usines, des permis de travail pour les ouvriers des chantiers et ceux des usines, des patentes pour les entreprises et des autorisations pour les plans de lotissement; elles avaient également le droit de taxer les produits fabriqués dans la Zone.

Ainsi, l'EPZA s'efforçait de développer la Zone et d'encourager les entreprises à y installer des usines, les autorités municipales exigeaient qu'on leur demande des permis de construire et des permis de travail, ce qui naturellement était en contradiction avec les déclarations suivant lesquelles les investisseurs ne dépendraient que d'un seul organisme public, à savoir l'EPZA. La situation s'aggrava au point que les ouvriers des chantiers et ceux des entreprises de la Zone étaient harcelés par les gardiens de la paix municipaux aux ordres du maire et que tous les efforts que nous entreprenions en vue de reloger les résidents des barrios loin des usines se heurtaient aux conseils des barrios. Les investisseurs éventuels, pour leur part, étaient consternés à l'idée que leurs produits seraient taxés par le Conseil municipal. En conséquence, les relations entre les autorités de la Zone et les autorités locales se tendirent au point que, avant l'entrée en vigueur de la loi martiale, des heurts se produisirent entre agents de police municipaux et agents de police de la Zone.

Deux dispositions du Décret présidentiel 66 ont mis fin à cette situation. Aux termes de la première, l'IZZA ne voyait attribuer "une compétence exclusive en matière d'administration et de police dans tous les territoires lui appartenant ou gérés par elle". Aux termes de la seconde, les entreprises de la Zone étaient exemptées de toutes les taxes, contributions, redevances ou patentes locales.

IV. FORMULATION DU PLAN

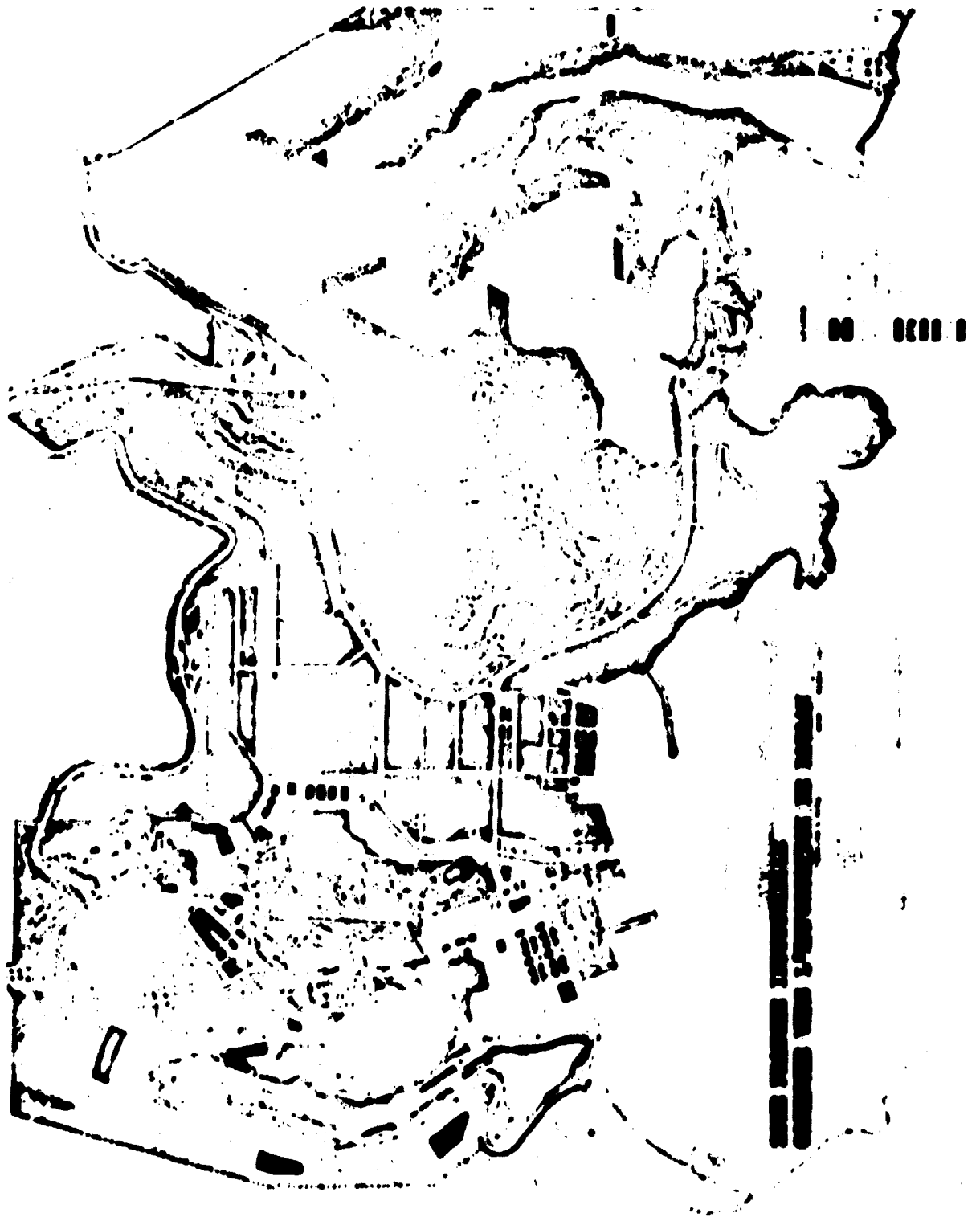
Contrairement à l'usage, les travaux d'aménagement de la Zone commencèrent avant qu'un plan directeur ait été officiellement adopté et que l'étude de faisabilité ait été réalisée, tant la hâte de mettre en oeuvre le projet était grande. Avant même la création des services administratifs, un bataillon du génie de l'armée philippine, disposant d'engins lourds de terrassement avait été envoyé sur le terrain et il était impératif d'utiliser ses services immédiatement. Sur la base des études préliminaires, le bataillon du génie fut chargé de niveler le terrain. Pendant ce temps, les études techniques et la planification de la Zone se poursuivaient.

Il convient de préciser ici que l'établissement d'un plan directeur et d'une étude de faisabilité est une opération de longue haleine. Une des leçons tirées de la création de cette zone industrielle est que les plans et les études peuvent guider un programme de développement mais doivent être continuellement révisés pour tenir compte de l'évolution de la situation et des conditions dans lesquelles sont menés les travaux.

A. Nature et buts de la Zone

1. Pourquoi une zone franche industrielle orientée vers l'exportation ?

Une des premières décisions que devait prendre le Conseil d'administration de la zone de commerce extérieur, qui était à l'époque l'organisme directeur, concernait la nature de la Zone. S'agirait-il, comme à Hong-kong ou à Singapour, d'une zone franche commerciale, c'est-à-dire d'un centre d'affaires au sens le plus large du terme ? Ou bien, comme à Colon (Panama) ou à New York, d'un simple entrepôt et les produits destinés aux pays du Sud-Est asiatique seraient reconditionnés ? On pouvait aussi



adapter la nouvelle formule de la zone franche industrielle orientée vers l'exportation, en prenant pour modèles les zones de Kaohsiung (Formose) et de Macao (Corée) créées une dizaine d'années plus tôt.

Aux termes du Republic Act 3490, la Zone devait pouvoir être utilisée comme centre d'affaires, à l'exemple de Singapour et de Hong-kong et ce point avait été confirmé au cours du débat au Congrès. Pourtant, compte tenu des limitations dont souffrait l'emplacement choisi - Mariveles n'était qu'un village de cultivateurs et de pêcheurs peu peuplé et n'ayant qu'un minimum d'activités commerciales - l'idée de créer en cet endroit un grand centre d'affaires était assez singulière. Dans 10 ou 20 ans peut-être, mais au départ les objectifs devaient être plus modestes et plus réalistes.

Il n'aurait pas été judicieux non plus, compte tenu de l'importance des investissements prévus, de faire de la Zone un simple port de transbordement - servant à l'entreposage et au reconditionnement de produits destinés à d'autres pays et à d'autres régions. Pour le pays, les avantages économiques auraient été minimes. Puisque la politique nationale visait à créer des emplois supplémentaires et à jeter les bases de l'industrialisation du pays, une zone industrielle paraissait plus indiquée.

Les quatre Services officiels - Secrétariat de la Présidence pour les affaires économiques, Conseil des investissements, Conseil économique national et Conseil d'administration de la zone de commerce extérieur, chargés conjointement d'étudier cette question - recommandèrent la création d'une zone franche industrielle orientée vers l'exportation. Les conclusions de leur étude, qui furent approuvées par le Président, étaient les suivantes :

1. Il n'est ni souhaitable ni possible de transformer dès maintenant la Zone de commerce extérieur en zone franche commerciale sur le modèle de Hong-kong, car cette mesure :

 - Poserait le problème de la taxation des composants des produits manufacturés dans la Zone et pourrait ainsi rendre inefficace la protection douanière et porter préjudice aux industries nationales implantées en dehors de la Zone;
 - Aggraverait la contrebande dans le pays;

- Serait primaires compte tenu du temps nécessaire pour doter la Zone des ressources et des installations susceptibles d'attirer les touristes désireux de profiter de la franchise douanière.

2. La création d'une zone franche industrielle orientée vers l'exportation est conforme aux objectifs fondamentaux de la loi puisqu'elle permettra :

- D'intensifier le commerce extérieur;
- De créer des réserves de devises pour l'économie nationale;
- D'accroître le nombre des emplois.

3. Les industriels étrangers cherchent des zones offrant des conditions intéressantes pour la fabrication de leurs produits d'exportation, afin de maintenir le caractère concurrentiel au prix de ces produits sur le marché international. Faire de Lariveles une zone franche industrielle orientée vers l'exportation, dotée des stimulants appropriés donne aux Philippines le moyen d'attirer ces investisseurs étrangers."

2. Quels types d'industries devait-on attirer dans la Zone ?

Il fallait ensuite définir les catégories d'industries que l'on encouragerait à s'implanter dans la Zone. La Zone serait-elle réservée à des industries légères à forte intensité de main-d'œuvre, ou accueillera-t-elle aussi des industries moyennes ou lourdes ? Cette fois encore, la question fut étudiée conjointement par les quatre organismes de planification économique du gouvernement qui recommandèrent de n'admettre au début que des industries légères à forte intensité de main-d'œuvre. Cette recommandation qui fut approuvée par le Président était justifiée comme suit dans le rapport présenté :

"1. Lorsqu'on crée des domaines industriels, il est normal de commencer par y implanter des industries légères à forte intensité de main-d'œuvre, parce que

- La brièveté de la période de gestation d'une industrie légère signifie une rentabilité plus rapide;

- Avec un investissement relativement faible on peut atteindre un taux de rendement élevé en termes de création d'emplois et de recettes en devises;
- Compte tenu de la faiblesse de nos ressources et de nos moyens, la Zone ne pourra au début accueillir que des industries légères.

2. Lorsque la Zone disposera des ressources et des installations nécessaires, des industries lourdes ou moyennes pourront y être implantées."

Conformément à la décision prise, le Conseil d'administration de la Zone de commerce extérieur établit la liste des industries légères - manufacturières, de transformation ou de montage - susceptibles d'être implantées dans le Secteur I de la Zone : céramique/verrerie, confiserie, produits de beauté, composants électroniques et équipement électrique, produits alimentaires, peintures/huiles/cires, instruments d'optique, articles en matière plastique, produits pharmaceutiques, fils et filés, articles d'ameublement, vêtements, artisanat, articles tricotés, articles en cuir, ouvrages en métaux légers, articles en bois, textiles synthétiques, instruments de précision, produits en caoutchouc et autres industries légères orientées vers l'exportation à forte intensité de main-d'œuvre.

Mais avant même que soit terminés l'aménagement de ce premier secteur industriel, l'évolution économique du pays a accéléré l'implantation dans la Zone d'industries lourdes et moyennes. Pour tenter de rationaliser l'industrie automobile des Philippines, les pouvoirs publics, par l'intermédiaire du Conseil des Investissements, imposaient un programme progressif de construction d'automobiles aux termes duquel cinq entreprises de montage seulement étaient autorisées à poursuivre leurs activités. Ces entreprises continueraient à bénéficier de stimulants à condition de s'engager à augmenter progressivement la proportion "de composants de fabrication locale" dans les automobiles qu'elles montent. Une des cinq entreprises choisies était la Ford Motor Company.

Après une étude approfondie, la Ford Motor Company décidait d'implanter son installation d'embouteillage de têtes pour carrosserie dans la Zone franche industrielle orientée vers l'exportation de Batangas. Elle demandait un premier terrain d'une superficie de 16 hectares et prenait une option sur 10 hectares supplémentaires en prévision des agrandissements. Avant même que le Secteur I était réservé à

l'implantation d'industries legeres et que de ce fait le terrain était divisé en petits lotissements, il devenait impératif d'entreprendre immédiatement l'aménagement du Secteur II. L'atelier d'embouteillage de Ford, qui représente un investissement de 39 millions de dollars des Etats-Unis, sera mis en service en décembre 1974. Deux autres usines du Secteur II - une usine de bonneterie et une scierie - seront également prêtes à la fin de l'année. Le chantier de réparations navales qui existait déjà dans le Secteur III doit devenir un chantier de constructions navales. Les Secteurs II et III ont donc été réservés à l'implantation d'industries moyennes et d'industries lourdes : usines d'automobiles, construction navale, transformation des métaux et construction de machines, montage d'hélicoptères et d'équipements lourds, etc.

3. Les produits de la Zone pourraient-ils être vendus à l'intérieur du territoire douanier ?

Dans quelle mesure une entreprise de la Zone serait-elle autorisée à vendre ses produits sur le marché national ?

La zone franche industrielle orientée vers l'exportation de Bataan devait, par définition, produire surtout pour l'exportation, mais le Republic Act 5490 prévoyait cependant que les produits fabriqués dans la Zone pourraient être vendus sur le marché national après paiement des droits de douane et des taxes à l'importation. Il n'était pas souhaitable toutefois de permettre l'entrée libre sur le marché national de tous les produits manufacturés dans la Zone. Le gouvernement n'était toujours effrayé d'encourager l'implantation d'industries dans le pays et avait promulgué une série de décrets prévoyant l'octroi de stimulants divers. Manifestement, les biens manufacturés dans la Zone ne devaient pas faire une concurrence déloyale et nuisible aux produits manufacturés par les entreprises nationales qui bénéficiaient de ces stimulants. Il y aurait eu là une contradiction dans la politique économique. Les quatre organismes économiques du gouvernement recommandèrent donc d'interdire la vente sur le marché national des produits fabriqués dans la Zone, sauf dans les cas où ces produits n'étaient pas fabriqués industriellement dans le pays. Leurs conclusions étaient ainsi rédigées :

"1. Il n'est pas souhaitable d'autoriser l'entrée libre des biens fabriqués dans la Zone sur le territoire douanier contre versements d'impôts et de droits plus élevés parce qu'une telle mesure :

- Faciliterait la contrebande;
- Nuirait aux industries nationales fabriquant des produits similaires;
- Soulèverait des problèmes administratifs complexes parce que les produits d'une usine pourraient, sans aucun contrôle, être vendus aussi bien sur le marché national que sur les marchés étrangers.

2. Conformément aux objectifs de la loi, les entreprises de la Zone exportent la totalité de leur production. Le Conseil d'administration pourra cependant, sous réserve de dispositions réglementaires contraires, autoriser l'entrée d'une partie de la production d'une entreprise de la Zone sur le territoire douanier contre paiement des droits et taxes correspondants, lorsqu'il y aura pénurie de ce produit sur le marché national et lorsque son entrée ne nuira pas aux entreprises nationales installées sur le territoire douanier. Cette politique est conforme à l'esprit et à la lettre de la loi."

Pour des raisons administratives, l'LEZA a également autorisé la vente sur le marché national des produits de deuxième choix, de pièces de rebut ou de celles fabriquées par des apprentis. Dans ce cas, les ventes sur le marché national sont autorisées au titre de la politique de remplacement des importations.

Quel régime douanier convenait-il d'appliquer aux produits de la Zone vendus sur le marché national ? Mis à part les machines et les matières premières importées, tous les éléments des activités de fabrication, de montage ou de transformation menées dans la Zone seraient philippins; la main-d'œuvre serait philippine, l'eau, l'énergie, le loyer du terrain ou des bâtiments et les autres éléments des frais de fonctionnement seraient philippins. Il aurait donc été injustifié de taxer à l'importation les éléments philippins du produit fini. C'est pourquoi le décret présidentiel No 66 précisait que les droits de douane et les taxes à l'importation seraient prélevés uniquement sur les matières premières ou éléments importés du produit. La valeur ajoutée dans la Zone est une valeur ajoutée philippine qui ne doit pas entrer dans le calcul des droits et taxes à l'importation.

B. Objectifs et projections

Compte tenu du plan d'occupation des secteurs I, II et III, l'ARZA prévoit que d'ici cinq ans la Zone apportera à l'économie philippine une contribution importante dont les effets cumulatifs dépasseront de beaucoup les chiffres cités ci-après.

1. Occupation de la Zone : Nombre et type d'industries

Les prévisions quinquennales concernant l'occupation de la Zone montrent qu'au 30 juin 1978, 80 entreprises au moins devraient y être installées.

PREVISIONS CONCERNANT LES INDUSTRIES QUI S'INSTALLERONT DANS LA ZONE DE BATAAN ET CALENDRIER D'IMPLANTATION

<u>Secteur</u>	<u>Industrie</u>	<u>73-74</u>	<u>74-75</u>	<u>75-76</u>	<u>76-77</u>	<u>77-78</u>	<u>Total</u>
I	1. Confection	5	11	9			25
	2. Artisanat	-	2	8			10
	3. Composants électroniques et appareils électriques	-	3	4			7
	4. Produits chimiques	-	2	4			6
	5. Ouvrages en métaux légers	-	4	2			6
	6. Produits en matière plastique	-	1	2			3
	7. Articles en cuir	2	3	1			6
	8. Instruments d'optique	-	1	2			3
	9. Produits alimentaires	-	1	2			3
	Total partiel	7	26	34			67
II	1. Industrie automobile	-	1	2			3
	2. Transformation des métaux	-	1	2			3
	3. Industrie du bois	-	1	1			2
	Total partiel	-	3	5			8
III	1. Industrie textile (intégrée)	-	1	1	1		3
	2. Machines	-	-	1	1	1	3
	3. Construction navale	1	-	-	-	-	1
	Total partiel	1	1	2	2	1	7
	TOTAL GENERAL	8	32	41	2	1	84

2. Emplois directs et emplois indirects

On prévoit que les industries de la Zone emploieront au total 40 940 ouvriers au 30 juin 1978. C'est au cours des années fiscales 1974-1975 et 1975-1976 que la Zone devrait entrer en pleine activité, les travailleurs y arrivant par milliers pour les usines de plus en plus nombreuses qui seront mises en service. Les prévisions concernant l'emploi s'établissent comme suit :

PREVISIONS CONCERNANT L'EMPLOI MAXIMAL DANS LA ZONE DE BATAUN

Secteur	Type d'industrie	Nombre moyen d'employés par entreprise*	Créations d'emplois
I	1. Confection	490	13 120
	2. Artisanat	365	3 590
	3. Composants électroniques et appareils électriques	390	2 090
	4. Produits chimiques	200	1 600
	5. Ouvrages en métaux légers	350	2 430
	6. Produits en matière plastique	300	900
	7. Articles en cuir	425	2 007
	8. Instruments d'optique	415	1 245
	9. Produits alimentaires	430	1 290
	Total partiel		29 272
II	1. Industrie automobile	700	2 100
	2. Transformation des métaux	900	1 900
	3. Industrie du bois	264	960
	Total partiel		4 960
III	1. Industrie textile (intégrée)	1 000	3 000
	2. Machines	1 000	3 000
	3. Construction navale	1 900	1 900
	Total partiel		7 900
	TOTAL DES OUVRIERS D'USINES		40 940

* Estimation basée sur les besoins en personnel indiqués par les entreprises de la Zone.

La création d'une telle quantité d'emplois directs devrait entraîner la création d'un nombre considérable d'emplois pour les différents services nécessaires aux ouvriers des usines et à leurs familles. Toutes les professions exercées dans une communauté moderne devraient être représentées : coiffeurs, esthéticiennes, vendeuses dans des centres commerciaux, personnel chargé des installations de loisir, chauffeurs, fabricants et fournisseurs de produits alimentaires, serveuses et serveurs dans les restaurants, médecins, infirmières, statisticiens, architectes, ingénieurs, avocats, instituteurs, etc. Si l'on compte 2,5 emplois indirects pour un emploi direct, le nombre des emplois indirects créés dans la Zone pourrait s'élever à 106 444. Le total des emplois directs et indirects créés dans la Zone atteindrait donc 147 304. Si l'on multiplie ce nombre par 5, nombre moyen de personnes dans une famille philippine, on arrive à la conclusion que la Zone franche industrielle orientée vers l'exportation de Bataan devrait, au 30 juin 1978, faire vivre 304 304 Philippins.

3. Importance des investissements

Les investissements opérés dans la Zone se répartissent en deux catégories : investissements publics et investissements privés. Les dépenses en capital effectuées par le gouvernement pour l'aménagement du secteur industriel et du quartier résidentiel se montaient à 500 millions de pesos environ à la fin du premier semestre de 1972, et à 700 millions de pesos environ en mars 1973. A l'heure actuelle, en raison de l'inflation et de la crise du pétrole, leur montant cumulatif doit atteindre 1 milliard de pesos.

Les investissements du gouvernement sont donc élevés, mais les investissements effectués par le secteur privé, sous forme de bâtiments d'usines, de machines, de matériel et de fonds de roulement, sont encore plus considérables.

Si l'on se réfère aux chiffres cités dans les études effectuées pour les entreprises qui se sont installées ou s'installeraient dans la Zone au cours des années fiscales 1973-1974 et 1974-1975, les investissements du secteur privé atteignent déjà près d'un milliard de pesos. D'ici au 30 juin 1978, date à laquelle la Zone sera entièrement occupée, les investissements supplémentaires devraient s'élever à 1,5 milliard de pesos, ce qui porterait le total des capitaux investis par le secteur privé dans la Zone à 2,5 milliards de pesos.

4. Exportations

D'après une estimation prudente, le chiffre annuel des exportations devrait être en moyenne de 3 millions de dollars des Etats-Unis par usine, on peut donc prévoir que le montant annuel total des recettes en devise de la Zone atteindra 250 millions de dollars des Etats-Unis au 30 juin 1978. En 1973, les recettes d'exportation du pays se sont élevées au total à 1,8 milliard de dollars des Etats-Unis. Lorsque les industries de la Zone fonctionneront à plein régime, le montant total des recettes d'exportation du pays sera majoré de 10 %.

C. Superficie du secteur à aménager

Il était prévu au départ que la Zone industrielle serait aménagée en deux étapes : d'abord 250 hectares dans les secteurs I, II et III, puis 200 hectares dans les secteurs IV, V et VI.

D'après le nombre des emplois qui seront créés au cours de la première étape seulement, on peut prévoir l'installation dans les 5 à 10 prochaines années de 300 à 300 000 personnes dans la partie méridionale de la province de Bataan. Loger ces nouveaux arrivants et mettre à leur disposition toutes les installations collectives représente une tâche considérable. En outre, il faut tenir compte de la pénurie d'eau. Le barrage en construction aura une capacité à peine suffisante pour couvrir les besoins des secteurs industriels et du quartier résidentiel de la Zone : il faudra prévoir d'autres sources d'alimentation en eau pour les agglomérations qui seront créées à l'extérieur de la Zone.

L'aménagement, au cours d'une deuxième étape, de 200 hectares supplémentaires destinés à des usines, doublerait pratiquement la population que l'on prévoit pour la Zone à la fin de la première étape. On peut raisonnablement supposer que cela entraînerait le surpeuplement de la Zone et de graves perturbations dans le fonctionnement des nombreux services collectifs nécessaires à une communauté moderne : police, santé, écoles, loisirs, services médicaux, etc. On ignore en outre s'il serait possible de capter de nouvelles sources d'un débit suffisant. Enfin et surtout, il ne serait peut-être pas de bonne politique que le gouvernement continue à investir des sommes importantes dans une Zone et les bénéfices initiaux pourraient être multipliés grâce à des initiatives du secteur privé.

Les autorités de la Zone ont donc pris une décision importante et recommandé au Président :

- De ne pas poursuivre l'aménagement de la Zone après l'achèvement des secteurs I, II et III qui représenteront une superficie industrielle de 250 hectares;
- De ordier conformément au programme de décentralisation industrielle de nouvelles zones dans d'autres régions des Philippines où les bénéfices seront maximisés.

D. Financement de la Zone

Le manque de crédits pour la réalisation de ce projet était le principal problème à résoudre. On se souvient que le Republic Act 5490 ne prévoyait aucune affectation de fonds pour la création de la Zone. Jusqu'à la promulgation du décret présidentiel NO 66, qui dotait la Zone d'un capital fixe, il était virtuellement impossible d'élaborer un programme de développement, faute de pouvoir connaître le montant des crédits qui seraient alloués ou l'époque à laquelle ils seraient disponibles. Cette situation était due au fait que le Président ne disposait que de pouvoirs limités pour affecter au développement de la Zone les "économies" réalisées par d'autres organismes publics. C'est ainsi que durant l'année fiscale 1969-1970, première année d'activité du Conseil d'administration de la Zone, le total des fonds disponibles ne dépasse pas 700 000 pesos : 500 000 pesos en provenance de la Direction des travaux publics, 80 000 pesos du service des douanes et deux prêts de 100 000 pesos consentis respectivement par la Banque nationale des Philippines et par la Banque de développement des Philippines.

Pour les besoins de la présente étude, on peut distinguer deux périodes dans le financement de la Zone : avant la Loi martiale et après la Loi martiale. Au cours des trois années qui précédèrent l'entrée en vigueur de la Loi martiale, 24 060 000 pesos seulement furent affectés à un projet dont le coût total était estimé à 500 millions de pesos : 700 000 pesos pour l'année fiscale 1969-1970, 17 520 000 pesos pour l'année fiscale 1970-1971 et 6 640 000 pesos pour l'année fiscale 1971-1972.

Après la proclamation de la Loi martiale, la situation s'est radicalement modifiée grâce au décret présidentiel No 66 qui dotait l'EPZA d'un capital fixe de 200 millions de pesos et l'autorisait à emprunter 300 millions de pesos aux Philippines

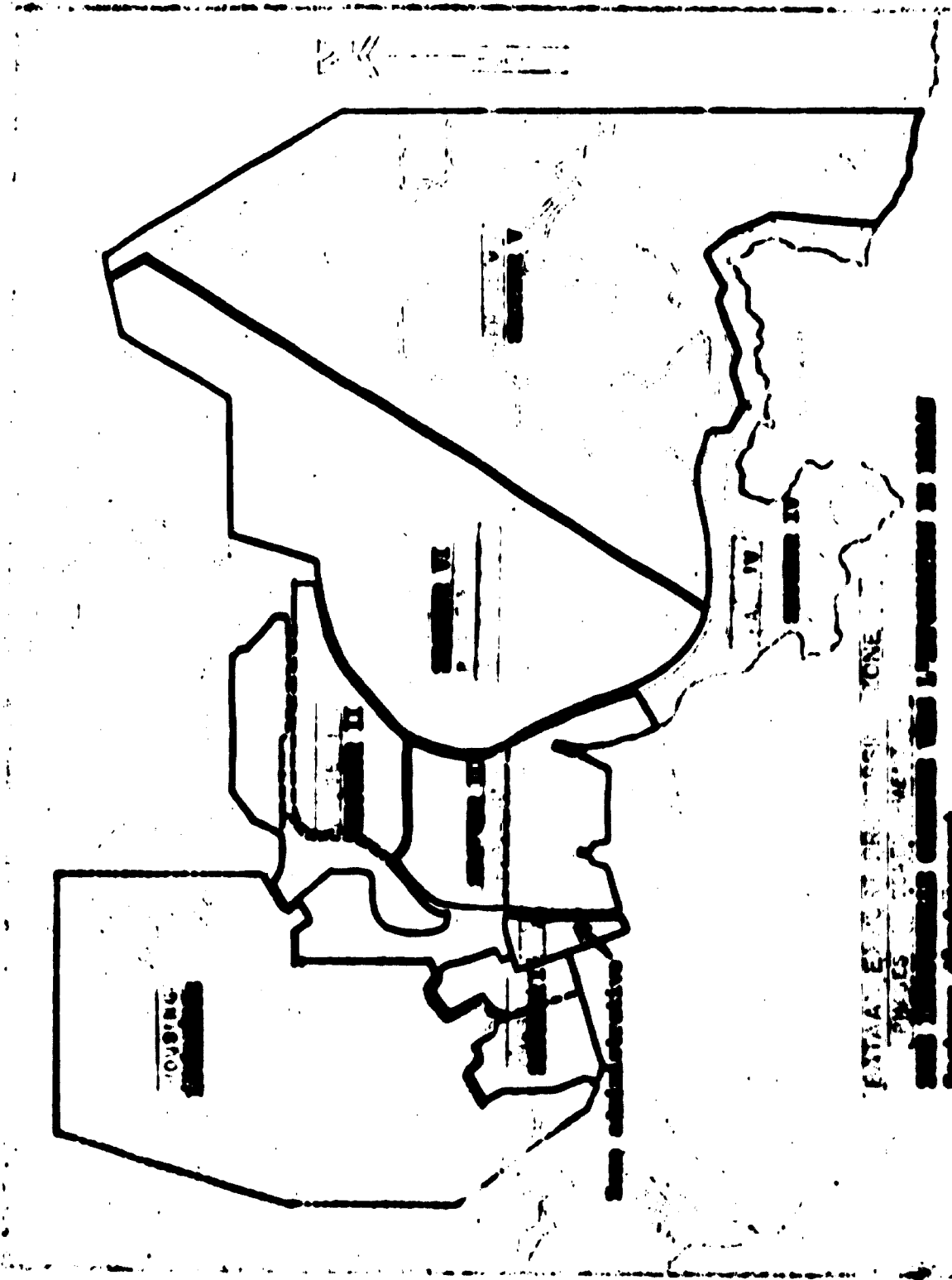
et 100 millions de dollars des États-Unis à l'étranger. Le capital fixe est versé par tranches : 49 130 000 pesos pour l'année fiscale 1972-1973, 74 390 000 pesos pour l'année fiscale 1973-1974 et un montant prévu de 76 460 000 pesos pour l'année fiscale 1974-1975. L'EPZA a déjà emprunté 20 millions de pesos et négocie actuellement un emprunt de 104 millions de pesos et un emprunt de 15 millions de dollars des États-Unis.

En outre, pour permettre à l'EPZA d'atteindre ses objectifs et d'assurer le développement de la Zone, le Président a promulgué le 28 août 1974 le décret No 345 qui porte à 400 millions de pesos le capital de l'EPZA, soit une augmentation de 100 %. Grâce à ce capital, complété par des emprunts dans le pays et à l'étranger, l'EPZA disposera de fonds suffisants pour mener à bien le développement de la Zone.

V. EXECUTION DU PROGRAMME

L'objectif général est de convertir la Zone en un parc industriel comportant tous les équipements et services nécessaires aux entreprises modernes. Il faut donc aménager le site, construire des routes, installer des collecteurs pour les eaux de pluie et des égouts, implanter des réseaux de distribution d'eau et d'énergie, installer des lignes téléphoniques, construire des locaux pour la cafétéria, le service médical, le service de lutte contre l'incendie, prévoir des zones réservées aux loisirs, etc. Il est évident que toutes ces installations ne peuvent être construites simultanément.

Les ressources disponibles étant très limitées, le développement de la Zone se fait par secteur, chaque secteur étant lui-même divisé en lotissements. On viabilise complètement un lotissement de façon qu'une usine puisse s'y implanter puis, ces travaux une fois terminés, on ouvre un nouveau chantier sur un autre lotissement ou un autre secteur. La mise en place des services et des équipements communs à l'ensemble des secteurs et des lotissements de la Zone sera échelonnée en fonction des besoins et des fonds disponibles. Les planificateurs et les réalisateurs du programme doivent s'efforcer de faire le meilleur usage possible des crédits mis à leur disposition de façon assez irrégulière.



ENTRÉE DE L'AIR
ET DE L'EAU
DANS LE MOTEUR
D'AVANTAGE

A. Aménagement des trois secteurs

1. Secteur I : 63 hectares

Le Secteur I comprend deux lotissements, d'une superficie respective de 19 et de 25 hectares, et la zone réservée au service administratif dont la superficie est de 19 hectares.

Ce secteur a été choisi comme premier secteur d'aménagement parce qu'il était le moins peuplé. Dix maisons seulement ont dû être expropriées dans le lotissement 1, 70 dans le lotissement 2. Mais, du point de vue aménagement, le terrain du Secteur I était le plus difficile. Il y avait trois collines entre lesquelles se trouvaient deux rivières et un marécage qui étaient inondés pendant la mousson. La colline centrale a été rasée, les flancs des autres collines ont été entaillés et la terre a été répartie dans les régions basses afin d'en élever le niveau de 4 à 3 mètres pour assurer leur protection contre les inondations. Le cours des rivières qui serpentaient autour de la Zone fut rectifié, leur lit élargi et approfondi, afin de pouvoir les utiliser comme canaux principaux d'évacuation des eaux de pluie.

Le 31 janvier 1971, un détachement du Génie occupa les travaux d'aménagement de ce qui est maintenant appelé le lotissement 1 du Secteur I. Il fallut un an pour préparer le terrain et le viabiliser. En février 1971, commencèrent les travaux de construction de la première usine à s'installer dans la Zone. Au début de 1971, on entreprit les travaux du lotissement 2 qui furent achevés au milieu de 1972.

Une zone centrale de 19 hectares a été réservée pour les bâtiments de l'administration et les services auxiliaires de la Zone franche, notamment trois banques, un bureau de poste, un centre de télécommunications, un service de lutte contre l'incendie, un hôpital, un commissariat de police et un entrepôt. La préparation du terrain est achevée. La construction des bâtiments administratifs commencera avant la fin de l'année et sera suivie de l'édification d'autres bâtiments.

2. Secteur II : 91 hectares

En début de 1972, le détachement du 1^{er} bataillon a commencé la préparation du terrain du lotissement 1 du Secteur II, soit 14 hectares. Ce terrain formé de collines boisées, séparées par des rivières, a été nivelé afin de permettre l'implantation de bâtiments industriels. On tenait à aménager rapidement ce lotissement parce qu'il conduisait à la zone réservée pour la construction de logements à bon marché : appartements et dortoirs. Les travaux ont été terminés au début de 1974.

Le lotissement 2 du Secteur II, qui a une superficie de 55 hectares, est une zone relativement plate. Elle a été choisie par la Ford Motor Company pour y implanter un atelier d'emboutissage. Il y avait malheureusement dans ce lotissement plus de 170 habitations dont les occupants étaient si hostiles à la création de la Zone qu'ils s'opposaient à la venue de l'équipe de géomètres chargés des levés. D'autre part, une rivière importante traversait le terrain et devrait être construite l'atelier des usines Ford, ce qui constituait une autre difficulté. Le Conseil d'administration décida de construire un important canal au pied des collines situées au nord du lotissement réservé aux usines Ford pour jouer le rôle de collecteur des eaux de ruissellement provenant des collines et de canal de dérivation pour la rivière.

Deux jours après la proclamation de la Loi martiale, les autorités de la Zone ont pu pénétrer dans le lotissement et faire entreprendre les travaux. Les habitants des 170 maisons ont été relégués dans une nouvelle zone résidentielle. Les usines Ford ont commencé la construction de leur atelier à la fin de l'année 1973. Cet atelier doit entrer en service à la fin de l'année 1974, époque à laquelle les travaux de viabilisation du lotissement seront terminés.

Le lotissement 3 du Secteur II, qui s'étend au nord du canal de dérivation qui traverse le lotissement 2 du Secteur II, est mis en réserve pour une extension ultérieure. Il ne sera pas aménagé tant que cela ne sera pas nécessaire.

3. Secteur III : 99 hectares

Le lotissement 1 du Secteur III, qui a une superficie de 49 hectares, pose le problème le plus important aux autorités de la Zone. Une agglomération de 700 habitations se trouve sur son territoire. L'expropriation de leurs occupants est prévue pour le dernier trimestre de cette année. L'aménagement du site, la construction du réseau routier et les travaux de viabilisation commenceront au début de 1973 et devraient être achevés à la fin de l'année.

Le lotissement 2 du secteur III comprend un terrain de 30 hectares occupé par un chantier naval et un terrain de 20 hectares prévu pour l'agrandissement de cet établissement. Tous les travaux d'aménagement seront exécutés par la Johnson Shipyard and Engineering Co. Inc., actuelle propriétaire du chantier naval.

4. Adduction d'eau

Malgré tous les prévisions concernant l'importance du peuplement des secteurs industriels et résidentiels, il est évident que de grandes quantités d'eau seront nécessaires pour rendre la zone viable. On a donc prévu dès le début l'étude et la construction de barrages et de réservoirs. Les travaux concernant le barrage No 1 ont commencé l'année dernière. D'après le calendrier actuel, la mise en eau du réservoir pourrait avoir lieu en juin 1973. Ce barrage en terre aura une retenue d'une capacité de 1,6 milliard de gallons et coûtera 64 millions de dollars. Il a 70 mètres de haut, 370 mètres de long et 11,75 mètres de largeur au sommet où sera construite une route à quatre voies.

Actuellement, l'eau nécessaire aux entreprises de la zone et au personnel chargé des travaux de construction provient de plusieurs sources et de puits creusés à cet effet. La capacité totale de ces sources et de ces puits, qui est de 740 gallons par minute, est considérée comme suffisante jusqu'au début de 1973.

Sept nouveaux puits sont en cours de forage. On pense qu'ils fourniront assez d'eau pour alimenter les nouvelles entreprises qui s'installeront dans la zone avant l'achèvement du barrage.

5. Énergie électrique

L'énergie est fournie par la National Power Corporation : la zone est reliée à la centrale thermique de Hatan située à 25 km au nord-est, par une ligne à haute tension (69 KV). L'année prochaine, cette ligne sera remplacée par une ligne de 230 KV.

Il existe actuellement dans la zone deux sous-stations de 10 000 KVA chacune, plus une sous-station de 8 000 KVA pour l'usine Ford et une sous-station de 5 000 KVA pour le chantier naval. Deux nouvelles sous-stations de 10 000 KVA doivent être installées en février 1973. On prévoit qu'une puissance de 120 000 KVA sera nécessaire pour l'alimentation des secteurs résidentiels et industriels lorsque la zone sera en pleine activité.

3. Services et installations auxiliaires

L'EPZA ne doit pas se préoccuper seulement du secteur industriel de la Zone et de l'aménagement des installations nécessaires aux usines. Les services et des installations auxiliaires sont d'autant plus indispensables que la Zone est située dans une région relativement isolée. L'EPZA pourra, suivant le cas, les mettre en place elle-même ou en confier la responsabilité à des organismes publics ou privés.

1. Bâtiment administratif

Les travaux de construction du bâtiment administratif commenceront avant la fin de cette année. On envisage, pour l'instant, un bâtiment comportant trois étages et un sous-sol, avec une surface de plancher d'environ 7 000 m² au total. Plus tard, si cela est nécessaire, le bâtiment administratif abritera non seulement les bureaux de l'EPZA mais aussi les services que doivent implanter dans la Zone certaines administrations ou certains organismes publics tels que la Direction des douanes, la Direction des impôts, le Bureau de l'émigration et la Banque centrale des Philippines. Les locaux pour une agence de voyage sont également prévus ainsi qu'un théâtre - salle de conférence pouvant recevoir 450 personnes. Le bâtiment administratif devrait être terminé en novembre 1973. Actuellement, les bureaux de l'EPZA sont provisoirement installés dans des bâtiments scolaires préfabriqués.

2. Banques

Le plan directeur de la Zone prévoit la construction de bâtiments pour trois banques. Le Ministère des finances vient de désigner les trois banques qui pourront s'installer dans la Zone. Elles devraient ouvrir leurs guichets en octobre 1973. L'EPZA a posé comme condition à l'implantation de ces banques que chacune d'elles construise un immeuble de trois à cinq étages, chaque étage devant avoir une superficie de 600 m². Les bureaux de la banque seront installés au rez-de-chaussée et les autres étages seront loués à des sociétés fournissant aux entreprises installées dans la Zone certains services indispensables : vérification des comptes, assurances, courtage, etc. Les travaux de construction des bâtiments destinés aux banques devraient commencer au début de 1973.

3. Postes et télécommunications

Les moyens de transmission rapides tels que le télégraphe, le téléphone, le télex et les services postaux sont essentiels. La direction des postes et des télécommunications a installé un bureau de poste et un service télégraphique dans la partie de la Zone réservée à l'administration. L'ITT a établi les plans du réseau téléphonique de la Zone et un accord actuellement l'installation. Ce réseau est relié à celui de l'agglomération de Manille, qui est exploité par la Philippine Long Distance Company. Un système d'appel automatique entre la Zone, l'agglomération de Manille et d'autres points a été établi. Les diverses sociétés de télex ont également été autorisées à installer leurs services dans la Zone.

4. Services médicaux

Les services médicaux sont également indispensables dans un complexe industriel et urbain aussi important. À l'origine, l'EEZA a essayé de créer ses propres services médicaux, mais les contraintes du service public et le fait que les médecins et les infirmières fonctionnaires gagnent peu par rapport à leurs homologues du secteur privé ont rendu difficile le recrutement de médecins et d'infirmières qualifiés. L'EEZA a donc décidé de faire appel aux services d'une équipe de médecins spécialisés dans la médecine du travail. Il existe actuellement un dispensaire dont le personnel est composé de quatre médecins et du personnel auxiliaire de laboratoire et de radiologie. Le prochain étape prévue pour mars 1973 sera la construction d'un hôpital de 30 lits.

5. Hôtels, clubs et installations de loisirs

Étant donné que l'Arivales n'est qu'une bourgade rurale, il était indispensable de construire un hôtel pour héberger les visiteurs de passage dans la Zone : investisseurs éventuels, acheteurs et techniciens étrangers, etc. Cet hôtel de première classe, qui comprend 42 chambres, vient d'être terminé. Il est situé au sommet d'une colline qui domine la Zone et la baie. Difi de nombreuses sociétés implantées dans la Zone ont réservé des chambres d'une manière semi-permanente.

A proximité de l'hôtel, on construit actuellement des installations de loisirs. Une piscine est presque achevée, deux courts de tennis et deux frontons de pétote de badminton seront prêts dans deux mois. Un golf de neuf trous est en cours de construction à 100 mètres au nord de l'hôtel.

6. Parcs et emplacements pour pique-niques

Le site dans lequel est implantée la Zone, une vallée entourée de collines, offre une excellente occasion de préserver l'équilibre de la nature. L'EPZA a réservé plusieurs espaces qui seront aménagés en parcs ou en emplacements pour pique-niques; toutes les collines seront reboisées afin que la zone industrielle soit entourée de verdure. A cet effet, on a créé une pépinière de plantes à fleurs et d'arbres ornementaux de toutes sortes qui serviront à transformer la Zone franche de Bataan en un vaste jardin.

C. Accès à la Zone

Le problème de l'accès à la Zone de Bataan à partir de l'agglomération de Manille et du reste du monde devait être résolu sans tarder. Et s'agissant de l'aménagement d'un espace extérieur à la Zone, la solution de ce problème exigeait l'action coordonnée de plusieurs services gouvernementaux.

1. Transports terrestres et routes

Comme indiqué plus haut, la route qui relie Manille à la Zone franche a 170 km. Au départ de Manille, c'est une route à quatre voies qui devient une très bonne route asphaltée pour se terminer par 70 km de routes départementales étroites à deux voies construites pour des véhicules légers. Le voyage prend normalement de trois à quatre heures selon l'importance du trafic. Il fallait de toute évidence construire une nouvelle autoroute. Aussi, depuis l'année dernière, le Ministère des travaux publics poursuit la construction d'une autoroute à quatre voies qui traverse la province de Bataan en évitant les villes et les agglomérations. Cette route devrait

être terminée au début de 1976. Le voyage sera non seulement plus confortable mais aussi plus rapide puisqu'il suffira de deux à trois heures pour aller de Manille à la Zone. Cette autoroute en béton est prévue pour la circulation de véhicules lourds.

2. Services de ferry et installations portuaires

La liaison maritime entre Manille et la Zone est évidemment plus rapide. Par hydroptère elle ne prend qu'une heure. Par vedette rapide, il faut environ une heure et demie, mais il n'y avait ni hydroptère ni vedette rapide permettant d'assurer un service régulier quotidien. Cette carence est due au fait que, faute d'un trafic passagers suffisant, un tel service ne serait pas rentable pour un entrepreneur privé. Par conséquent, depuis que l'aménagement de la Zone a été entrepris, les pouvoirs publics s'efforcent d'assurer à tout le moins une liaison hebdomadaire à l'aide d'un bateau de la Marine afin de transporter vers la Zone les investisseurs éventuels, les fonctionnaires de l'administration et le personnel des entreprises en construction ou en fonctionnement. Ce service hebdomadaire a été complété par un service de vedettes rapides affrétées selon les besoins pour transporter les visiteurs vers la Zone. Entre-temps, le volume du trafic a été dans de telles proportions qu'un entrepreneur privé s'y est intéressé et a commandé un hydroptère de 60 places pour assurer un service entre Manille et les sites touristiques situés au voisinage de la Zone. L'hydroptère, qui vient d'être livré, fait actuellement trois voyages aller et retour par jour entre la Zone et Manille.

Mais, il est encore plus important de disposer d'installations portuaires modernes dans la Zone permettant d'accueillir des bâtiments de haute mer et d'assurer le chargement et le déchargement des marchandises. Pour les besoins actuels, les installations de la Batam Shipyard & Engineering Co., Inc. (BASTEDO) sont suffisantes. Cette société possède un quai marginal de 305 mètres environ (1 280 pieds) et un quai latéral de 145 mètres environ (480 pieds), équipés de six grues de 45 tonnes. Ces installations permettent de recevoir trois bateaux de haute mer simultanément.

Un nouveau quai et des installations portuaires modernes sont en cours de construction dans une zone gagnée sur la mer, en face du secteur I de la Zone. Une société privée, l'"Asiatic Integrated Corporation", a été chargée en 1968 de construire, de gérer et d'exploiter les installations portuaires de Mariveles. Les travaux d'aménagement ont pris un retard considérable par rapport au calendrier prévu. Dernièrement, le Président a autorisé l'APZA à prendre en charge la construction, la gestion, l'exploitation et la propriété des quais. Ces quais, dont la construction exigera au moins un an, seront équipés pour le déchargement de marchandises conteneurisées ou non.

Actuellement, tout le fret passe par le port de Manille. La raison n'en est pas le manque d'installations dans la Zone mais l'insuffisance du trafic. Tant que son volume sera insuffisant pour assurer la rentabilité des opérations de chargement et de déchargement dans la Zone, le fret continuera de transiter par le port de Manille. On prévoit que pour la mi-75, époque à laquelle 30 usines au moins fonctionneront dans la Zone, le volume du fret sera suffisant pour justifier l'utilisation des installations portuaires de la Zone par des navires de haute mer. On a également fait remarquer que la plupart des matières premières proviennent de quelques ports d'Australie, des Etats-Unis, du Canada, du Japon et d'Europe occidentale vers lesquels sont également acheminés les produits finis; par conséquent, il sera facile de grouper les marchandises destinées au même port.

3. Liaisons aériennes

La construction d'un aéroport situé à 10 kilomètres de la Zone a été décidée. Le projet prévoit la construction d'une piste de 1 600 mètres de long, suffisante pour les avions de petite capacité. Cet aéroport n'étant qu'à une soixantaine de kilomètres de l'aéroport international de Manille, il n'a pas semblé nécessaire de construire un aéroport de cette importance près de la Zone.

Un autre moyen d'accès à la Zone est l'hélicoptère. Il y a trois hélicoptères dans la Zone et de nombreux hélicoptères peuvent être affrétés à l'aéroport international de Manille. L'administration de la Zone a constaté qu'il est particulièrement commode d'acheminer les investisseurs potentiels et les invités dans la Zone par hélicoptères affrétés à cet effet. La durée du vol n'exède pas 20 à 30 minutes.

D. Logements et équipements collectifs

Comme indiqué plus haut, les logements et les installations collectives de la ville de Mariveles sont insuffisants pour les besoins d'une nouvelle communauté industrielle. La création de communautés satellites indépendantes à la périphérie de la Zone exigeait les efforts concertés de l'EPZA, des propriétaires des terrains et des promoteurs. Un accord tacite a donc été établi aux termes duquel l'EPZA fournira les habitations bon marché destinées aux ouvriers travaillant dans les entreprises implantées dans la Zone et le secteur privé, les logements pour le personnel de niveau moyen et supérieur à la périphérie des lotissements industriels.

1. Logements et installations de l'EPZA

Le Conseil d'administration et la Direction de l'EPZA ne tardèrent pas à réaliser que celle-ci n'avait ni la compétence ni les moyens de concevoir et de construire les logements et les installations annexes destinés aux travailleurs de la Zone. Deux institutions publiques de financement, le "Government Service Insurance System" (GSIS) et le "Social Security System" (SSS) disposaient des moyens et des crédits nécessaires. En fait, une des activités principales de ces institutions était précisément le financement de logements bon marché à l'aide de prêts à long terme et à faible intérêt.

C'est pourquoi le décret présidentiel No 66 confiait expressément au SSS et au GSIS l'étude, le financement et la construction de logements bon marché pour les travailleurs de la Zone. D'ailleurs, il avait toujours été entendu que ces institutions se verraient confier cette tâche si bien qu'avant la promulgation du décret présidentiel No 66, les architectes et les ingénieurs du GSIS et du SSS étaient déjà engagés à fond dans les travaux de planification des quartiers d'habitation de la Zone. Par conséquent, la consternation fut grande lorsque l'administrateur du SSS et le directeur général du GSIS annoncèrent vers la mi-73 qu'ils ne réaliseraient pas le programme de logements de la Zone.

Abandonnée par le OSIS et le SS, mais confrontée au problème très sérieux de la construction de logements, l'EPZA n'avait d'autre choix que d'entreprendre elle-même le programme d'habitations bon marché. Sans expérience, nous dûmes rattraper le temps perdu. Les plans furent établis en toute hâte, le terrain aménagé rapidement et un programme accéléré de construction d'appartements et de dortoirs entrepris sur le premier lot de 100 hectares réservé par le Président pour les logements.

Ces appartements sont construits à toute allure. En août dernier, un immeuble de 16 appartements était prêt. Cinquante appartements environ seront construits chaque mois si bien que pour le 31 décembre 1974, 184 appartements seront prêts pour accueillir les familles des travailleurs de la Zone. En mars 1975, une tranche supplémentaire de 200 appartements bon marché sera terminée.

Des dortoirs sont en cours de construction au nord du secteur I. Ils peuvent actuellement accueillir 450 personnes. Le programme de construction de dortoirs prévoit la livraison de nouveaux logements chaque mois et permettra de loger 2 500 travailleurs avant la fin de l'année. À la mi-75, d'autres dortoirs destinés à accueillir 2 500 personnes seront terminés.

Simultanément, des terrains sont aménagés pour les installations collectives destinées aux résidents des dortoirs et des appartements. Ces installations comprennent : une école primaire et élémentaire, deux églises, un hôpital, un centre civique et une bibliothèque, des terrains de jeux, un théâtre, des salles de récréation avec bowling et tables de billard et un centre commercial. Les installations, dont l'exploitation sera productrice de revenus, seront offertes par l'EPZA à des concessionnaires privés qui loueront les espaces mis à leur disposition et construiront et équiperont à leurs frais les installations en question, ce qui réduira d'autant les dépenses en capital de l'EPZA. Les espaces seront attribués avant la fin de l'année et la construction des installations devrait commencer au début de l'année prochaine.

2. Promoteurs privés

Il y a, autour de la Zone, au moins 10 secteurs réservés à des logements appartenant à des promoteurs privés. La moitié environ a déjà construit les routes d'accès et les viabilités nécessaires. Mais la construction proprement dite de logements et

d'installations est encore hélas peu avancée. Car, si la demande de logements de catégorie moyenne et supérieure est importante et avérée, le coût élevé de la construction fait que les promoteurs hésitent à entreprendre des travaux de construction de logements sans avoir conclu au préalable un contrat de vente ferme avec les acheteurs éventuels.

Deux promoteurs ont construit des logements pour le personnel de direction étranger des ateliers d'emboutissage des usines Ford; la clientèle du second est formée de cadres moyens. Une seule entreprise a construit un hôtel comprenant 100 suites. Le plan de masse des zones avoisinantes comporte un centre commercial, un hôpital, une école et un terrain de golf de 18 trous.

Récemment, devant le développement rapide de la Zone et la pénurie de logements, des promoteurs se sont lancés de leur propre initiative, dans la construction de logements. Leur programme, qui couvre toutes les catégories de logements, des habitations bon marché aux appartements de luxe, et les installations collectives correspondantes, permettra à l'administration de la Zone de ne plus avoir à s'occuper de ces problèmes dans l'avenir.

VI. COMMENT ATTIRER LES INVESTISSEURS

Attirer les investisseurs potentiels dans la Zone nouvellement créée ou les inviter à s'y installer posait des problèmes particulièrement difficiles. Comme nous l'avons indiqué plus haut, Mariveles n'était qu'un village d'agriculteurs et de pêcheurs où les installations modernes étaient des plus rudimentaires sinon inexistantes. Les moyens de transport permettant d'accéder à cette région étaient limités à quelques autobus et il fallait 4 heures pour s'y rendre à partir de Manille en empruntant une route qui n'avait que deux voies sur la majeure partie du trajet. L'approvisionnement en eau n'était assuré que grâce à des dispositions spéciales avec la marine philippine ou avec des entrepreneurs privés qui en effectuaient le transport.

Dès le début, il est apparu clairement que le meilleur moyen d'attirer les investisseurs était de montrer que les pouvoirs publics avaient à cœur de faire de la Zone une réalisation industrielle moderne dotée des installations nécessaires et disposant d'un espace périphérique suffisant pour l'installation des services administratifs et des équipements collectifs. C'est dans cet esprit que l'ETA s'est mis immédiatement au travail dès le 31 janvier 1970, date d'ouverture officielle des travaux d'aménagement.

Contre les services et les installations de base, il était nécessaire de prévoir des stimulants et des avantages afin d'attirer rapidement les investissements dans la zone. Diverses mesures législatives et administratives ont été prises en ce sens. Mais l'argument le plus important pour un investisseur éventuel était les possibilités du pays en matière d'investissement.

1. Les Philippines en tant que zone d'investissement

Du fait surtout des résultats enregistrés depuis la proclamation de la loi martiale, les Philippines peuvent être considérées maintenant comme une des meilleures zones d'investissement du sud-est asiatique. Investir aux Philippines présente des avantages considérables.

1. La situation géographique exceptionnelle des Philippines dans le sud-est asiatique

Les Philippines sont situées approximativement au centre du sud-est asiatique, à mi-chemin entre la Corée du Sud et le Japon, au nord, et l'Australie, au sud. C'est la raison principale pour laquelle les dirigeants de la société Ford ont décidé d'installer leur atelier d'emboutissage aux Philippines. On peut ajouter que la distance qui les sépare du continent asiatique a permis aux Philippines de se tenir à l'écart des soulèvements et des incertitudes politiques qui ont déchiré ce continent.

2. L'anglais est la langue de communication

Les Philippines sont, par ordre décroissant d'importance, le troisième pays de langue anglaise du monde. L'anglais est la langue officielle et la langue de culture à tous les niveaux d'enseignement depuis l'école primaire jusqu'à l'université. Un directeur et ses employés n'auront donc aucune difficulté à se comprendre.

**3. Possibilité de recrutement d'une main-d'œuvre
bon marché très qualifiée**

Les Philippines disposent d'un nombre important de cadres ayant fréquenté les écoles de commerce, de gestion, les facultés de lettres ou les écoles d'ingénieurs. Ces cadres - très qualifiés - sont en mesure d'occuper des postes de responsabilité aux échelons moyen et supérieur. Beaucoup ont des titres universitaires qui leur permettent de mener à bien les tâches délicates de la gestion. Les salaires des directeurs et des cadres philippins sont inférieurs à ceux qui sont versés à leurs homologues du Japon, de Hong-kong, de Taïwan et de Singapour.

Aux échelons inférieurs, il convient de noter que les Philippines ont la réputation d'être deus pour les travaux manuels et mécaniques qu'exige l'industrie. La main-d'œuvre philippine est relativement bon marché. Le salaire minimum et les diverses indemnités qui s'y ajoutent sont équivalents à environ 10 pesos par jour.

4. Stabilité politique du pays

Depuis la promulgation de la loi martiale, les Philippines ont bénéficié d'une stabilité politique sans précédent. Les forces politiques qui, dans le passé, divisaient le pays ont été éliminées et les Philippines s'acheminent maintenant sous une seule autorité dans la voie du progrès national.

5. Climat favorable aux investissements

L'économie des Philippines est solide. Depuis la promulgation de la loi martiale, le Président a introduit dans les structures économiques et juridiques du pays des réformes qui ont favorisé les investissements étrangers. Les investisseurs étrangers ne peuvent être expropriés que pour une raison valable et après avoir reçu une juste indemnité. Les règlements sur le rapatriement et le transfert des bénéfices ont été libéralisés. Les formalités d'entrée et de sortie des étrangers - investisseurs et voyageurs - ont été simplifiées. Un étranger qui investit au moins 100 000 dollars des Etats-Unis aux Philippines peut résider dans le pays et est libre d'en partir et d'y rentrer (quand il le désire).

B. Stimulants et avantages offerts par le LEEZ

1. Avantages fiscaux

- Importation hors taxe et hors douane de machines, d'équipements, de matières premières et de fournitures;
- Exemption du paiement des taxes à l'exportation;
- Exemption du versement des taxes municipales et provinciales;
- Possibilité de déduire les déficits nets de fonctionnement enregistrés au cours des cinq premières années d'exploitation des bénéfices imposables pendant les cinq années suivantes;
- Amortissement accéléré de l'actif.

2. Devises et financement

- Priorité accordée à l'attribution de devises pour l'importation de marchandises, de matériel et de matières premières;
- Possibilité pour les entreprises implantées dans la Zone d'obtenir des prêts en s'adressant aux instituts de financement dont les prêts étrangers sont garantis par le Gouvernement philippin.

3. Investisseurs et techniciens étrangers

- Il est possible d'implanter dans la Zone des entreprises qui sont la propriété exclusive d'étrangers ou qui sont contrôlées entièrement par des étrangers;
- Les étrangers qui investissent au moins 100 000 dollars des Etats-Unis dans une entreprise implantée dans la Zone peuvent résider aux Philippines aussi longtemps que leur capital investi y demeure;
- Les techniciens étrangers peuvent être employés dans des fonctions de supervision ou dans des postes techniques ou de conseillers pendant les cinq ans (5) qui suivent l'enregistrement d'une entreprise de la Zone et à concurrence de 5 % des effectifs de l'entreprise, dans chaque catégorie. Ils peuvent résider dans le pays avec leurs épouses et leurs enfants non mariés de moins de 21 ans.

4. Garanties accordées aux investisseurs étrangers

- Le rapatriement des investissements étrangers et les transferts de bénéfices et de dividendes sont autorisés, sans restriction de temps ni de quantité, aux taux en vigueur;
- Il ne peut être pris de mesure d'expropriation ou de restriction du droit de propriété appartenant à des étrangers que si le bien-être du pays et la défense nationale l'exigent, auquel cas il sera versé une juste compensation.

5. Main-d'œuvre

- Les ressources en main-d'œuvre dans la région et en outre la Zone sont suffisantes;
- L'âge minimum requis pour exercer une activité rémunérée est de 14 ans;
- La loi prévoit que chaque travailleur a droit à un jour de repos par semaine;
- Le salaire minimum est de 8 pesos ou 1,20 dollar des États-Unis par jour. Dans le secteur manufacturier, le coût moyen de la main-d'œuvre par personne et par mois est d'environ 243 pesos ou 36,30 dollars des États-Unis. La main-d'œuvre non spécialisée reçoit le salaire minimum; les ouvriers semi-qualifiés reçoivent de 10 à 12 pesos ou de 1,48 à 1,77 dollar des États-Unis; les salaires de la main-d'œuvre qualifiée s'échelonnent entre 12 pesos (ou 1,77 dollar des États-Unis) et 15 pesos (ou 2,22 dollars des États-Unis) ou plus;
- Une aide pour le recrutement de la main-d'œuvre spécialisée est fournie par l'administration de la Zone;
- Les grèves sont interdites en vertu des dispositions promulguées au titre de la Nouvelle Loi 411. Les différends opposant employeurs et employés sont soumis à la Commission chargée des relations du travail (National Labor Relations Commission) qui assure un arbitrage immédiat.

6. Simplification des procédures administratives :

- Un régime particulier à l'AMA permet d'exécuter les formalités d'importation et d'exportation (notamment en ce qui concerne la documentation) dans un délai maximal de 48 heures;
- Il existe un système centralisé de facturation pour les services (énergie, eau, etc.) et les loyers.

7. Bâtiments normalisés à usage industriel

- Les bâtiments construits par l'AMA sont proposés en location à de petites entreprises employant beaucoup de main-d'œuvre et sont attribués dans l'ordre des demandes. Ce sont des bâtiments de trois étages, chaque étage ayant une superficie de 2 704 m²;
- Les bâtiments No 1 et 2, qui sont terminés, et les bâtiments No 3 et 4, qui sont presque achevés, ont déjà été loués en location à 12 entreprises de la Zone. Les bâtiments No 5 et 6, qui devraient être terminés en novembre, ne sont pas encore loués;
- Ces bâtiments sont loués pour une période de 13 ans; le bail peut être renouvelé si le locataire le désire.

8. Conditions de location de terrain

Tous les lotissements industriels de la Zone sont à louer. Le barème des loyers est le suivant :

Depuis le 1er juillet 1974 en

30 juin 1977	4 yones par m ² et par an
jusqu'en 30 juin 1980	5 yones par m ² et par an
jusqu'en 30 juin 1983	6 yones par m ² et par an
jusqu'en 30 juin 1986	7 yones par m ² et par an
jusqu'en 30 juin 1989	8 yones par m ² et par an

La période de location est de 13 ans, le locataire pouvant demander le renouvellement du bail.

En outre, pour attirer les investisseurs, on a accordé une exemption de loyer aux "pionniers", c'est-à-dire aux entrepreneurs qui ont construit leurs bâtiments et dont l'entreprise a commencé à fonctionner au plus tard le 31 décembre 1974. Ces "pionniers" jouissent de l'exemption de loyer du terrain jusqu'en 30 juin 1977.

9. Services divers

- Banque, assurances, communications et transport;
- Hôpital moderne avec un service d'urgence et un service de détection des conditions malsaines de travail dans les usines;
- Restaurants et zones de distraction bien placés;
- Centre de recrutement de la main-d'œuvre;
- Réseau de communications téléphoniques fonctionnant en automatique, service postal et service de telex et de télégrammes.

C. Service d'information

Tous les avantages dont les entreprises peuvent bénéficier dans la Zone seraient inutilisés s'ils n'étaient connus des industriels, des investisseurs et des entrepreneurs.

A cet effet, l'API a organisé un service de promotion et d'information dont le rôle essentiel est de diffuser des renseignements concernant la Zone. Les moyens mis en œuvre sont les suivants :

- Le service établit des brochures et documents publicitaires qui sont distribués dans les diverses chambres de commerce et d'industrie des Philippines, auprès des attachés commerciaux étrangers en poste à Manille ainsi que dans les ambassades et services commerciaux philippins à l'étranger;
- Il existe également un service d'information spécial qui fonctionne dans les bureaux de l'API et des délégués de la Zone sont nommés aux investissements étrangers;
- Le service de promotion et d'information organise des visites de la Zone par autobus, par bateau (unités de la marine nationale philippine ou voiliers affiliés à cet effet) ou par hélicoptère. En principe, nous veillons à ce que les investisseurs étrangers effectuant une visite de la Zone;

- Des communiqués de presse ont diffusés périodiquement dans la grande presse afin d'informer le public des progrès réalisés dans l'aménagement de la Zone;
- L'INPEI a envoyé à Tokyo, Nagoya, Osaka et Hong-kong des équipes qui ont organisé des séminaires avec pour thème la Zone franche de Jataam.

Ces séminaires étaient placés sous le patronage des chambres de commerce de ces villes.

VII. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA ZONE ET DE LA ZONE

1. Direction

La loi No 5490, qui est la charte portant création de la Zone, et le décret présidentiel No 66, qui en est le texte révisé, prévoient plusieurs structures administratives au niveau d'un territoire. Après trois ans de fonctionnement sous le régime de la loi No 5490, il était inévitable que le décret présidentiel No 66 apportât des améliorations.

Aux termes de la loi No 5490, l'administration était composée d'un président et de quatre membres à plein temps, choisis dans le secteur privé. Le président était le fait chef de l'organe directeur, directeur exécutif et chargé de l'exploitation. Les quatre membres nommés participaient aux réunions du Conseil au sein duquel les décisions étaient prises et, en raison du caractère permanent de leur statut, assuraient des fonctions et des tâches de direction. La situation était donc assez délicate et difficile pour le président. Si les membres étaient en principe subordonnés au président dans le fonctionnement quotidien de l'administration, ils pouvaient, par leur unanimité, faire opposition au président dans les réunions du Conseil et lui imposer leur volonté. En fait, les membres disposaient d'un droit de regard permanent sur les décisions du président. D'autre part, cette présence quotidienne équivalait en fait à des consultations permanentes avec les membres du Conseil. Ce qui certainement n'est pas le meilleur moyen de diriger un service ou une entreprise.

En vertu du décret présidentiel No 66, le Conseil d'administration est composé d'un président et de six membres à temps partiel. Sur ces six membres, deux représentent le secteur privé et quatre les services gouvernementaux dont les fonctions intègrent le fonctionnement de la Zone : le sous-secrétaire des finances, le

sous-secrétariat du commerce, le vice-président du Conseil des investissements et le gouverneur adjoint de la Banque centrale. Ces membres n'assistent aux réunions du Conseil que lorsque des rapports lui sont soumis ou que des décisions importantes doivent être prises. La présence de représentants, de qualité, des services essentiels du gouvernement a facilité considérablement la coordination des tâches entre l'EFRA et ces ministères.

B. Gestion

Le fonctionnement et la gestion de l'administration de la Zone sont laissés au président, qui en est également l'administrateur. Deux administrateurs délégués assistent l'administrateur, l'un pour l'administration, l'autre pour les opérations.

Des spécialistes des questions juridiques, de l'information, etc., secondent l'administrateur. Ils assistent directement de leurs conseils l'administrateur dans l'exercice de sa tâche et lui aident ses décisions.

Le Bureau de l'Administrateur délégué chargé des opérations supervise les trois départements suivants : fonctionnement des entreprises, ingénierie et entretien, logement et affaires sociales, car ces fonctions sont essentiellement orientées vers la gestion et la réglementation des activités de la Zone.

Le Bureau de l'Administrateur délégué pour l'administration a sous ses ordres les trois directions et/ou services auxiliaires, à savoir : la Direction administrative, la Direction financière et la Direction de la planification et de l'évaluation des projets. Ces directions sont installées au siège du Conseil d'administration, à Namille.

La Zone franche de Batam (NPL) avec à sa tête un directeur de zone, est une entité semi-autonome placée directement sous l'autorité du Bureau de l'Administrateur afin de faciliter l'application des décisions dans la Zone.

Les divers départements de l'EFRA sont les suivants :

Le département chargé de l'étude des questions juridiques et des directives générales joue le rôle de conseiller juridique. Il effectue des recherches en matière de droit en vue de l'élaboration des directives, programmes, règlements, etc.

Le département chargé du contrôle de la gestion des entreprises recommande et supervise l'application des directives, plans et programmes concernant le respect des lois dans la Zone, l'entrée et la sortie des marchandises, l'administration des entrepôts et des transports, et assure le respect des règlements.

Le département chargé de l'ingénierie et de l'entretien recommande et exécute les plans et les programmes pour l'étude, la construction et l'entretien des installations de la Zone.

Le département chargé du logement et des affaires sociales recommande et exécute les directives, plans et programmes concernant l'administration des logements et des affaires sociales dans la Zone, et assure le respect des règlements.

Le département chargé des services administratifs recommande et supervise l'application des directives, plans et programmes concernant l'administration du personnel, la gestion des fournitures et des biens, le service des archives et des communications, les bâtiments et les questions foncières, tout en assurant le respect des règlements.

Le département chargé des services financiers recommande et applique les directives, plans et programmes destinés à assurer l'utilisation rationnelle des ressources financières et d'en établir la comptabilité, assure le respect des règlements et veille à la conservation de tous les documents comptables.

Le département chargé de la planification et de l'évaluation des projets recommande des directives, des plans et des programmes et applique les règlements concernant l'équipement de la Zone. Il procède à l'évaluation des études de faisabilité industrielle, entreprend des études commerciales et financières et assure le traitement automatique des données.

Les départements ci-dessus mentionnés existent dans la plupart des organisations. En revanche, les services ci-après nécessitent quelques précisions.

Le Bureau du Directeur de la Zone a été créé pour assurer un cadre administratif à l'intérieur même de la Zone. Dans l'esprit de ses promoteurs, la NEPS devrait ouvrir la voie à la création de trois ou quatre autres zones franches. Comme le

siège central de l'administration des zones franches se trouve à Manille et que naturellement ces zones seront implantées dans diverses parties du pays, il était nécessaire de créer un Bureau de direction de zone.

Le département chargé du contrôle de la gestion des entreprises ne supervise pas seulement directement les opérations des entreprises implantées dans la Zone, mais il leur apporte son assistance dans toute la mesure du possible pour leur permettre d'assurer une gestion efficace. Il a mis au point un programme de recrutement de la main-d'œuvre pour les entreprises de la Zone; il se charge des procédures d'import-export, du transport et de l'entreposage; il assure une liaison rapide avec les services gouvernementaux pour les affaires administratives. En bref, l'Administration de la Zone fournit une aide aux entreprises qui y sont implantées, par l'intermédiaire de ce département.

Le département chargé du logement et des affaires sociales a été le dernier créé. Sa création s'imposait en raison des circonstances propres à cette Zone. Le manque de logements a en effet obligé l'administration de la Zone à entreprendre la construction et la gestion d'appartements et de dortoirs. L'existence de centres d'habitation dans la Zone ou dans sa périphérie immédiate exigeait donc la création d'un bureau chargé des relations entre ces centres. Ce département est chargé de l'attribution des logements, et du relogement des habitants des maisons et des villages dont la démolition a été nécessaire pour l'aménagement de la Zone. Comme l'administration de la Zone exerce "une juridiction exclusive" dans le périmètre de la Zone, elle fournit à sa population les moyens et les installations qui sont normalement fournis par une municipalité.

VIII. REVENUS ET EVALUATION

A. Buts de la NEPE

Le gouvernement a réservé, dépensé et dépensera des sommes considérables pour l'aménagement de la Zone. Mais ces investissements sont amplement justifiés si l'on considère les buts à atteindre, à savoir :

- Développer et renforcer les bases industrielles de l'économie du pays;
- Accroître notre commerce extérieur et diversifier les exportations du pays afin d'améliorer la balance des paiements et la balance commerciale;
- Créer des emplois et élever le niveau de qualification de la main-d'œuvre afin de résoudre les problèmes du chômage;
- Introduire dans le pays des techniques industrielles plus récentes ou plus élaborées afin d'assurer la stabilité de l'industrialisation;
- Attirer les capitaux étrangers dans le pays, les possibilités d'investissement nationales étant limitées;
- Développer des zones désignées, telle que la partie méridionale de la province de Batang, et en faire des centres d'activité industrielle productifs.

A la date du 31 août 1974, huit entreprises fonctionnaient déjà dans la Zone. Si l'on en juge par les travaux en cours, 18 autres entreprises fonctionneront à la fin de 1974, dont neuf dans le courant des mois de septembre et d'octobre. La construction des bâtiments destinés à abriter six autres entreprises commencera à la fin de l'année, et celles-ci entreront en fonction à la mi-75. Deux autres bâtiments normalisés seront prêts à accueillir au moins six entreprises en janvier 1975; nous procédons actuellement à l'examen des demandes présentées par des sociétés pour la location de ces bâtiments.

En 31 août 1974, le montant total des exportations de la Zone atteignait 1,9 million de dollars des Etats-Unis. Les exportations n'ont commencé qu'il y a six mois environ, et elles n'ont cessé d'augmenter. Dans le courant des mois de juillet et d'août, les exportations ont atteint en moyenne 485 000 dollars des Etats-Unis. A mesure que les entreprises atteignent leur niveau de production maximum et que d'autres, de plus en plus nombreuses, commencent à fonctionner, les exportations devraient augmenter dans des proportions considérables. Pour les six mois qui viennent, les exportations devraient atteindre un niveau de 2 millions de dollars des Etats-Unis par mois.

Le nombre d'emplois directs dans les entreprises fonctionnant dans la Zone a atteint 3 358. En outre, les programmes de formation de la main-d'oeuvre se poursuivent dans les entreprises qui espèrent commencer à fonctionner à la fin de cette année, époque à laquelle nous prévoyons la création de 5 000 emplois directs supplémentaires dans les entreprises de la Zone.

En outre, les travaux de construction entrepris par le secteur privé et le gouvernement à l'intérieur de la Zone et dans sa périphérie ont entraîné la création d'environ 5 000 emplois faisant appel à toutes les spécialités du bâtiment. La ville de Marikina et la province de Jataon connaissent actuellement un grand essor commercial provoqué par le courant d'affaires créé pour satisfaire les besoins des entreprises, des sociétés de construction et de leur personnel dans la ZEPZ.

Les progrès accomplis jusqu'ici par la ZEPZ prouvent le bien-fondé de la politique de développement de la Zone par étapes. Avant même l'achèvement des installations, les entreprises travaillent et l'économie nationale en profite. Grâce à l'appui total du Président des Philippines, la ZEPZ pourra être déclarée achevée le 31 décembre 1975.

B. Les avantages de l'expérience

L'organisation de la ZEPZ a été une expérience sans précédent. Ce fut à la fois un défi et, pour ceux qui ont participé à sa création, la satisfaction d'avoir été associés à une grande oeuvre. Pour accomplir leur mission, les réalisateurs ont dû apprendre à s'adapter aux circonstances, prendre des initiatives, innover et transiger.

Alors que les législateurs se neutralisent indéfiniment quant à la nature juridique précise de la Zone, le Président Marcos, sur l'avis de ses conseillers, décida d'en faire une zone orientée vers l'exportation ou une zone franche industrielle. Si l'on considère les progrès et les perspectives de la ZEPZ, on peut dire que cette décision était des plus judicieuses. Cependant, entre l'époque de la promulgation de la loi et celle de la classification des objectifs, de nombreuses études et recherches ont été entreprises. Elles ont exigé beaucoup de temps, qui aurait pu être utilisé à des réalisations.

Les politiques partisans ont d'abord poussé à sacrifier le rendement aux intérêts personnels. Les travaux d'aménagement de la Zone ont été considérablement retardés par les lacunes de la loi originale, qui ne prévoyait ni allocations budgétaires, ni capital pour le développement de la Zone, ni stimulants pour les entreprises, ni aucune souplesse pour les responsables de l'administration. Seul, l'appui total et permanent du Président, qui était conscient du potentiel économique de la NEPE, a permis sa réalisation.

Dans le dessein de mettre au point sans trop tarder la législation de la Zone, on s'est peu intéressé à son implantation. Dans la région choisie, de meilleurs sites auraient pu sans doute être retenus, qui auraient entraîné moins de dépenses et soulevé moins de difficultés. Une étude de faisabilité aurait donné aux législateurs le choix entre plusieurs sites pour implanter la NEPE; ou, mieux encore, ceux-ci auraient dû laisser au chef de l'exécutif le soin de choisir le site précis de la Zone.

C. Perspectives d'avenir

D'autres zones industrielles seront sans doute créées aux Philippines. On parle sérieusement de deux ou trois autres zones, maintenant qu'il apparaît que la création de la NEPE sera couronnée de succès. La Nouvelle Société est engagée dans un programme d'amélioration de l'économie dans l'intérêt du peuple, et les zones franches industrielles sont des instruments utiles à cet égard.

Cependant, toute réalisation devra être précédée d'études sérieuses. Les liaisons entre la Zone et les principaux aéroports ainsi que les centres de population sont extrêmement importantes si l'on veut attirer les investissements et faciliter le mouvement du fret.

La nature des industries dont il faudra favoriser l'implantation devra être soigneusement définie. Les diverses zones franches créées dans le pays doivent être complémentaires et non pas compétitives.

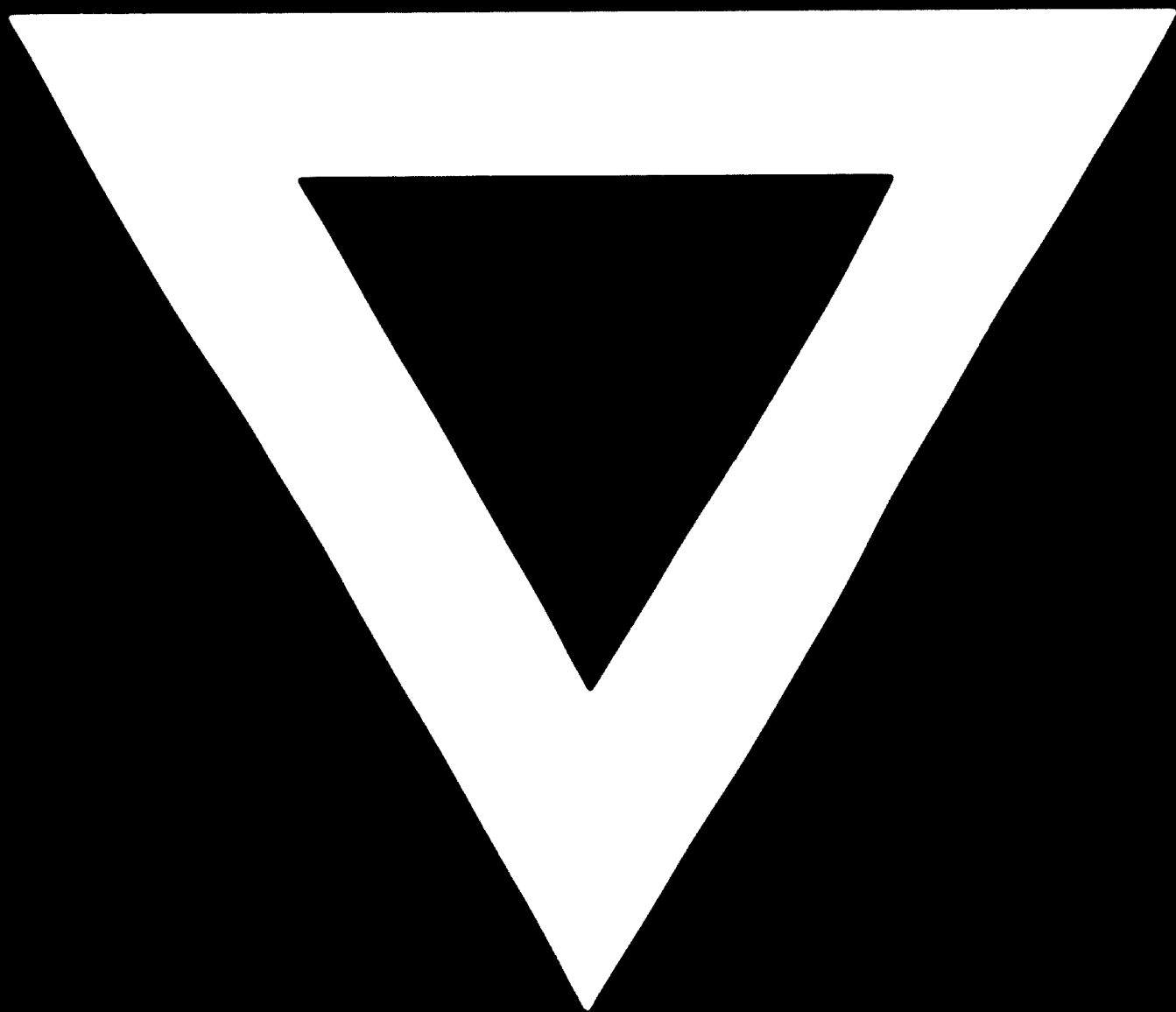
L'ensemble des stimulants et des avantages devra être bien étudié et bien défini. La tendance qui consiste à prévoir trop d'avantages devra être évitée. Dans la plupart des cas, la nature du climat général en matière d'investissements est le plus efficace des stimulants.

Afin d'assurer le développement systématique de la future zone, les sources d'investissement devront être déterminées à l'avance; les crédits et les ressources pour la réalisation de la Zone devront être affectés et attribués suivant un programme. L'action de tous les services et organismes chargés du développement de la Zone devra être coordonnée.

Le nombre de zones créées est sans importance. Ce qui compte, c'est le succès de chaque zone. Ce qui importe, c'est la valeur des résultats obtenus et non le nombre de zones.

- - - - -





76 . 01 . 16